

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18h45, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE,

Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT:

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT:

Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.



VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 MARS 2025

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 28 février 2025)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024
3. Débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025
4. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024
5. Avenant n°2 au contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil – Annulation du Blanc-Mesnil Classique Festival 2025
6. Acquisition à l'euro symbolique et incorporation dans le domaine public routier communal de la rue Saint-Just
7. Bail à construction pour un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le site actuel de la résidence autonomie Maria Valtat
8. Acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles non bâties situées 26-32 avenue Danielle Casanova, destinées à être incorporées au domaine public communal
9. Constatation de la désaffectation et déclassement de la parcelle BL 81 sise 9, rue Gaston Monmousseau
10. ZAC de La Molette : avis du Conseil municipal sur le dossier de création de la ZAC
11. Projet NPNRU : déclassement par anticipation et cession du domaine public cadastré AC 218, sis 17 rue Émile Zola à la SA-HLM Sequens
12. Avenant n° 1 à la Charte territoriale de relogement
13. Convention de mise à disposition d'infrastructures au bénéfice de la gendarmerie pour entraînement à l'intervention professionnelle
14. Garantie d'emprunt sollicitée par Emmaüs Habitat pour la résidentialisation de 367 logements situés sur la cité Floréal

15. Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation à signer une convention bilatérale avec les bailleurs sociaux de la Ville – convention avec le bailleur social Moulin Vert
16. Adhésion à l'Association Élus, Santé Publique & Territoires (ESPT)
17. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-Saint-Denis 2024-2028 pour la crèche Les P'tits Loups
18. Convention de versement de la Prestation de Service Unique avec la CAF pour les crèches Pomme de Reinettes et Pomme d'Api
19. Conventonnement entre la Ville et l'association « Autisme - les Caméléons » pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaire
20. Conventonnement entre la Ville et l'IME Jean-Marc Itard pour la mise à disposition de la salle sensorielle au sein du centre de loisirs Elisa Deroche
21. Création d'un poste de médecin spécialiste à temps non complet et recours à un contractuel au titre de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecin neurologue et modification de la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023
22. Recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération
23. Recours à un contractuel sur un emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de conseiller conjugal et familial
24. Recours à un contractuel sur l'emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de chef du service communal d'hygiène et de santé
25. Recours à un contractuel sur l'emploi de psychologue de classe normale à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer la fonction de psychologue enfance-jeunesse
26. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
27. Information : Protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Thierry MEIGNEN

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous ouvrons la séance à 18h55 pour le premier Conseil municipal de l'année 2025.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Monsieur SAIA, vous voulez bien le faire ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Raffaele SAIA, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 19 décembre 2024. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Comme chaque année, nous avons été les tristes témoins de l'acharnement de l'État à l'encontre des collectivités locales. Outre ce constat, l'instabilité politique, résultat d'une dissolution ratée, nous a contraints durant de longues semaines à rester dans le flou quant à l'avenir de notre budget.

Et c'est alors que le couperet est tombé, la loi de finances. Bercy a décidé de procéder à des coupes claires dans les dotations versées aux collectivités locales. Les efforts, c'est pour nous, pas pour les autres. Une fois encore, on nous retire des financements, mais paradoxalement, on nous demande de faire plus, quitte à ce que l'État nous délègue certaines de ses compétences. La punition aurait pu être encore plus sévère si le Sénat n'avait pas calmé les ardeurs du ministère des Finances.

Merci à Thierry MEIGNEN d'avoir une fois encore défendu Le Blanc-Mesnil au plus haut sommet de l'État. Malgré la sanction, si j'ose dire, infligée par Bercy au Blanc-Mesnil, nous avons encore su faire preuve d'imagination pour faire face.

À ce titre, je veux remercier l'ensemble des services de la ville qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous proposer un budget ambitieux qui ne réduira pas les services à la population et qui, comme nous nous y sommes toujours engagés avec Monsieur le Sénateur, n'entraînera pas la moindre augmentation de la part communale des impôts.

Ainsi, nous allons poursuivre et accentuer la transformation et l'amélioration de la ville initiées en mars 2014. Dans des secteurs majeurs, tels que la sécurité ou encore l'éducation, les moyens d'action seront accrus. Par ailleurs, comme les années précédentes, de nombreux investissements vont être réalisés pour poursuivre nos objectifs de faire du Blanc-Mesnil une ville d'excellence.

Les plus significatifs, vous les connaissez. Je pense bien sûr aux trois opérations d'aménagement que l'on appelle les ZAC et qui concernent la réfection du centre-ville, l'aménagement d'un nouveau quartier comprenant des équipements modernes, et les aménagements sans précédent dans la zone de la Molette et la réfection du quartier des Tilleuls, laissé à l'abandon pendant des décennies, et pour lequel nous avons enfin pu obtenir le feu vert de l'État, après un bras de fer de 10 ans. N'est-ce pas cher Thierry ? Je n'oublie pas non plus la requalification du marché Casanova ou encore le parvis de la future gare de la ligne 16.

Mais nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin. Nous allons en effet poursuivre notre ambition au programme de réfection des voies communales, dont les Blanc-Mesnilois ont déjà pu apprécier la qualité pour celles qui ont été rénovées, la végétalisation des cours d'école, la modernisation de nos bâtiments publics, notamment de nos écoles. Je rappelle que nous avons investi en 10 ans, plus de 100 millions d'euros à destination de nos petits. Personne n'a fait mieux dans le département. Enfin, nous rénovons également la place de l'Eau qui en avait bien besoin.

Certains de nos publics peuvent ce soir se dire, « Mais si l'État retire des subventions à la ville du Blanc-Mesnil, comment faites-vous pour investir encore plus ? » Eh bien c'est très simple, Mesdames et Messieurs. Mais même si les choses ne sont pas simples, nous gérons bien votre argent, et ce n'est pas moi qui le dis. Rappelez-vous en 2019, le très sérieux journal Les Échos qualifiait Le Blanc-Mesnil de quatrième ville la mieux gérée de France. Nous avons par ailleurs massivement investi avec des dépenses l'année dernière avec plus de 32 millions d'euros en dépenses d'équipement et pourtant, nous avons une fois encore réussi à nous désendetter pour la quatrième année consécutive.

Il est vrai que nous avons fait un petit peu grimper la dette il y a cinq ans, mais pour financer la construction de nos deux nouveaux groupes scolaires Chevalier-de-Saint-George et Elisa Deroche.

Bref, vous l'aurez compris, si nous devons résumer ce budget 2025, il faudrait retenir les trois points suivants :

- Comme chaque année, l'État diminue ses subventions aux collectivités locales.
- Malgré tout, Le Blanc-Mesnil doit continuer sa politique ambitieuse grâce à sa bonne gestion financière et qui nous offre de multiples possibilités.
- Nous tenons l'engagement pris auprès des Blanc-Mesnilois de ne pas procéder à la moindre hausse d'impôt. Cela fera la deuxième année consécutive que les impôts ne seront pas augmentés sur la ville du Blanc-Mesnil.

Je vous remercie de votre attention et place au débat.

Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un contexte international et national particulier et extrêmement préoccupant. Il ne s'agit pas de tout redire ici, mais force est de constater que l'homme le plus riche du monde se permet des saluts nazis, que le Président de la première puissance mondiale, avec une violence inouïe, s'arroge le droit d'insulter les européens, de piller et d'humilier l'Ukraine, de vomir sur les droits du peuple palestinien, de nier le dérèglement climatique et de mépriser l'humanité tout entière, en considérant le monde comme un immense Monopoly, dont lui seul et quelques milliardaires fixeraient les règles du jeu. La paix dans le monde est aujourd'hui dangereusement menacée.

Qu'on le veuille ou non, immanquablement, ces données-là ont un retentissement majeur sur l'économie mondiale, et de fait, sur les économies nationales et donc locales. Notre pays n'y échappe pas et ce ne sont pas les gesticulations de Macron et ses tapes dans le dos de Trump qui vont modifier le cours des choses.

Pire, cette économie mondiale d'un système à bout de souffle, cherchant son salut dans la montée des extrêmes droites, sert de prétexte au gouvernement français pour enfoncer le clou d'une austérité dévastatrice pour notre économie et pour des millions de familles, des milliers dans notre ville, encore une fois absentes de votre rapport.

Ainsi, la dette est agitée à tour de bras pour faire peur. De Barnier à Bayrou, et avec le RN en soutien, matin, midi et soir, il est dur d'y échapper. À les croire, la France est la rue. Si elle emprunte, c'est la faute aux dépenses publiques, aux chômeurs, à l'immigration, à l'aide au développement, bref, que des mensonges.

Regardons les chiffres. Si le passif public est de 3 540 milliards en 2022, il y a 4 404 milliards d'actifs. Le solde est donc positif de 900 milliards. La France est endettée sur 8,5 ans, c'est la durée des emprunts, et pas sur une année. Donc en fait, cela fait 13 % du PIB. Cette dette est donc très faible et absorbable. Notons que les USA sont endettés à 125 % du produit intérieur brut contre 111 % pour la France. Les intérêts de la dette sont d'environ 50 milliards. Ce ne

sont que 3,5 % des recettes de l'État, alors que les baisses d'impôt des entreprises et les exonérations fiscales ont coûté 76 milliards depuis 2017, sans compter les aides publiques, CICE, flat tax et autres, pour 200 milliards d'euros.

Selon l'OCDE, l'immigration ne coûte rien au budget de l'État. La dette de l'État est détenue par des financeurs privés, dont la moitié de résidents français. On comprend bien que la diminution des dépenses publiques qui freine l'économie et donc baisse les recettes de l'État est tout bénéf pour eux. Pour financer le déficit, l'État emprunte sur les marchés financiers, ce qui fait que les riches sont toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres. Tous les états sont endettés. Ce qui est important, c'est la création de la richesse, la répartition de celle-ci et l'utilisation de la dette. La France est riche. Sa productivité, je le rappelle, est égale à celle des États-Unis. Si je donne ces éléments, c'est bien pour signifier à cette assemblée et aux Blanc-Mesnilois que les collectivités locales élaborent leurs budgets à partir de données tronquées, sciemment diffusées par celles et ceux qui défendent bec et ongle l'ultralibéralisme.

La censure du gouvernement Barnier aurait pu permettre une réorientation des choix budgétaires, tenant compte du vote des électeurs. Je rappelle que lors de l'examen budgétaire, sous le gouvernement Barnier, 73 milliards d'euros de recettes supplémentaires pour le budget de l'État avaient été validés par la Commission des finances, démontrant que c'est possible, quand on va chercher l'argent là où il se trouve. Au lieu de cela, le gouvernement a préféré passer en force, usant du 49.3 et contournant le Parlement à plusieurs reprises. Ce choix a été fait au nom de la stabilité d'un budget qui perpétue la politique mise en œuvre par Emmanuel Macron depuis 2017. Sous couvert de responsabilité budgétaire, c'est donc une politique de coupes brutales qui s'impose aux collectivités territoriales et qui va s'aggraver avec l'économie de guerre annoncée encore hier par le Président de la République.

Ce budget, présenté dans ses grandes lignes, successivement par les gouvernements Attal, Barnier, puis Bayrou, constitue la plus grande réduction des moyens alloués aux services publics depuis 25 ans. L'effort financier imposé aux collectivités dans la loi de finances atteint ainsi un montant global de cinq milliards d'euros, sans compter la réduction des cofinancements issus des agences de l'État qui pourraient porter les économies à huit milliards d'euros. Et ce sont les communes qui vont subir le plus durement ces choix politiques et ces mesures que vous avez votées au Sénat, Monsieur MEIGNEN. Je vous rappelle que vous avez voté le budget qui aujourd'hui nous met dans cette situation.

Je remarque d'ailleurs qu'au fil des années, dans les rapports d'orientations budgétaires de notre commune, la critique de Monsieur Macron s'adoucit sensiblement et que les pseudo ennemis d'hier sont devenus les vrais amis d'aujourd'hui.

Je passe sur la dimension nationale sans oublier néanmoins l'effondrement du budget des sports, alors que le succès des Jeux olympiques et paralympiques aurait dû au contraire le booster, les 2,1 milliards de coupes pour l'écologie, les -2,6 milliards pour l'emploi et ce que vont subir les associations qui deviennent les fusibles d'un état et de certaines régions, dont l'Île-de-France qui se désengage et baisse, selon les cas, leurs subventions aux Restos du cœur, au Secours populaire, aux associations d'aide aux sans-abri, aux femmes victimes de violences, aux personnes en situation de handicap, aux politiques culturelles, etc., etc. Tout cela, encore une fois, au nom de données macro-économiques tronquées.

Localement, et bien sûr dans l'attente et sous réserve de votre projet de budget, il y a des orientations que l'on peut partager et que nous pourrions voter le moment venu, d'autres qui ne nous conviennent pas, mais je crois qu'il est inutile de refaire une nouvelle fois le débat sur le logement social, l'urbanisme, la densification intensive, la privatisation de services publics communaux, la gestion de l'eau qui encore récemment avait un peu de mal à couler dans de nombreux foyers, l'affaiblissement des politiques d'aides sociales, l'invisibilisation des blanc-mesnilois et des blanc-mesniloises qui subissent la précarité et les difficultés sociales, ou encore la contractualisation massive du personnel communal.

On peut néanmoins pointer quelques interrogations, ce que nous avons fait l'an dernier, suivies d'un courrier à Monsieur le Maire qui reprenait les questions posées en séance, courrier pour lequel nous n'avons jamais eu de réponse. Je pense notamment au coût global du Practice de golf, la ventilation des dépenses de la destruction du centre de vacances de la Barre-de-Monts et l'avenir du site, la liste de l'ensemble des commerces et leur lieu d'implantation, le nombre de demandes de logements, l'avenir des locaux du SIVURESC privatisé, auxquels s'ajoute cette année, le devenir du CMS Rouquès après son déménagement, de la balnéothérapie qui était dispensée de son service de radiologie, l'avenir du marché des Tilleuls dans le cadre de ce que vous appelez la redynamisation commerciale du quartier. Quid précisément de l'installation du conservatoire dans le corps de ferme Notre-Dame, qui devait être une académie du sport il y a quelques années ?

Nous constatons également, je cite le rapport, « un besoin de sécurité grandissant des Blanc-Mesnilois », ce qui signifie que tout n'est donc pas parfait de ce point de vue et que, plus grave, vous envisagez, je cite encore, « de pallier la baisse de la présence de la police nationale », laissant ainsi l'État abandonner une de ses prérogatives régaliennes. Voilà comment on détricote l'égalité républicaine.

Enfin, je voudrais terminer mon propos par quelque chose de très préoccupant pour la sincérité de nos débats. Vous faites référence dans ce rapport, officiel et régi par des textes réglementaires, à l'attractivité économique de la ville, vous glorifiant d'une multiplication par 2,5 de la création d'entreprises entre 2013 et 2022. Pour étayer cette affirmation, vous publiez en page 5 du rapport, un graphique de l'INSEE qui illustre cette affirmation et qui la confirme. Sauf que, et là, nous avons un vrai problème, je suis allé sur le site de l'INSEE et j'y ai vu ce même graphique. Le problème, c'est que sur ce même graphique, il n'y a pas deux courbes comme dans votre rapport, mais cinq courbes. Trois ont donc disparu.

Quelles sont les courbes et donc les chiffres que vous avez maintenus ? Ce sont les créations dans leur ensemble pour une courbe, et les créations d'entreprises individuelles pour l'autre courbe. Quelles sont les courbes qui ont disparu ? Ce sont les courbes de la création des SARL, les sociétés à responsabilité limitée, celle des sociétés par actions simplifiées, et la troisième, négligeable en quantité, de ce qui est appelé « autres sociétés ». Et ça change la donne. Puisqu'en fait, la progression de la création d'entreprises, ce que vous appelez l'attractivité, ce sont les autoentrepreneurs ou les sociétés par actions simplifiées, c'est à peu près la même chose, dont on sait malheureusement que peu survivront dans les trois ans qui suivent leur création, et qui très majoritairement ne créent quasiment pas d'emplois. Il s'agit très souvent d'ailleurs de personnes, parfois au chômage, qui crée leur autoentreprise pour s'en sortir.

À la lecture des chiffres, de tous les chiffres que je vais vous donner, la réalité est différente. Entre 2013 et 2023, le nombre d'entreprises individuelles passe effectivement de 291 à 899. Le nombre d'entreprises par actions simplifiées, donc à peu près la même chose, passe de 32 à 245. Par contre, les SARL, dont la courbe a disparu, et qui sont des sociétés plus stables, pas forcément énormes, mais qui créent de l'emploi, de la richesse, des PME en fait, passent de 141 en 2013 à 78 en 2023, soit une division presque par deux de leur nombre. En matière d'attractivité économique, reconnaissez que l'on peut mieux faire. Tous ces chiffres sont bien sûr vérifiables sur le site de l'INSEE. Je les tiens à votre disposition si vous le souhaitez.

Vous avez donc volontairement occulté, dissimuler cette réalité, peut-être pour tenter de masquer ce que l'évolution de cette ville nous montre pourtant chaque jour, c'est que vous préférez la promotion immobilière, ça, on est bien servis, à la création d'entreprises pourvoyeuses d'emplois et de dynamisme économique et social. Vous, Monsieur MEIGNEN, qui ne cessiez de dire qu'étant chef d'entreprise, vous saviez comment faire venir les entreprises sur notre territoire, c'est pour le moins raté. Mais on sait aussi que la conjoncture étant ce qu'elle est, ce n'est pas simple de faire s'implanter des entreprises dans une ville.

Mais pour nous, il y a plus grave dans cette affaire. Vous avez tripatouillé les données officielles de l'INSEE pour vous glorifier de choses qui n'existent pas et pour masquer une réalité qui vous est défavorable. Dès lors, quand on est capable de ce type de manipulations, comment accorder du crédit à ce rapport ? Qui nous dit qu'il ne contient pas d'autres petits arrangements avec la réalité ? Ce rapport et d'autres d'ailleurs.

D'ordinaire, même si nous sommes en désaccord sur le fond, nous votons le fait qu'un débat a bien eu lieu. Mais le fait que ce débat se tienne à partir de données inexactes, et plus grave, modifiées par vos soins, entache sa sincérité. Nous voterons donc contre. Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien. D'autres questions ? D'autres remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Il n'y a aucun commentaire sur ce que je viens de dire ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non.

M. DIDIER MIGNOT.

Non ? Vous magouillez des chiffres sur une courbe et... La courbe est là, la vraie. D'accord ? Les données de l'INSEE sont là. Je les donne pour le public parce que c'est important que vous sachiez, quand même. Vous allez sur le site de l'INSEE et vous avez les données locales de l'INSEE. Regardez bien le graphique...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Donc on va passer au vote. Qui vote pour ?

M. DIDIER MIGNOT.

Voilà, ça veut tout dire.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Qui vote contre ?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous votons contre, bien sûr.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2024
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce rapport donne à voir des réalisations concrètes de la Ville autour des thématiques suivantes :

- solidarité et action sociale ;
- cadre de vie et services de proximité ;
- aménagement et développement du territoire ;
- politiques éducatives, culturelles et sportives ;
- ville engagée et responsable.

Je vous propose de voter sur la présentation de ce rapport qui vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Oui. Il y a même une intervention.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Et bien allez-y.

M. DIDIER MIGNOT.

Et ce n'est pas un vote. C'est une prise d'acte.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est marqué un vote pour moi.

M. DIDIER MIGNOT.

On va parler de développement durable. C'est important, je pense. C'est une question extrêmement importante, au regard y compris des catastrophes naturelles qui se sont déroulées en 2024 et aussi cette année avec les cyclones que l'on connaît.

Hier, ici, en Île-de-France, nous avons vécu un énième épisode de pic de pollution aux particules fines. Sur l'autoroute A1, peu de voitures limitaient leur vitesse à 70 km/h, comme cela était recommandé. C'est dire l'énorme travail de sensibilisation que nous avons tous, les uns et les autres, à produire sur les enjeux climatiques.

Comme chaque année, ce rapport s'apparente plus à un rapport d'activité des services municipaux qu'à un rapport d'analyse sur les avancées et les reculs de l'action collective contre le réchauffement climatique. On perçoit assez mal le sens et les objectifs singuliers poursuivis par la municipalité, et donc l'absence d'évaluation concrète. On a un sentiment qu'il s'agit plutôt d'une action au fil de l'eau alors que les atteintes au climat et à la biodiversité représentent un danger avéré pour l'humanité. D'ailleurs, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si vous vous situez du côté de celles et ceux qui parlent de plus en plus fort dans la période, qui réclament moins de normes environnementales dans la société ? Quel est votre point de vue, que je ne trouve pas d'ailleurs dans ce rapport ?

Cependant, je salue le travail produit par les agents du service public avec leurs partenaires dont rend compte ce document. Il apparaît que certains services semblent plus volontaristes, ou que vous ayez cherché, mais c'est votre choix, à privilégier un certain nombre de secteurs d'activité. Pourquoi pas ? Si c'est le cas, cela n'est en tout cas pas mentionné dans le rapport.

D'ailleurs, le découpage de ce rapport montre clairement les déséquilibres :

- Solidarité et action sociale, ou plus précisément, santé et solidarité, car nous sommes tous égaux face à la santé, l'action sociale est reléguée à partie congrue, j'y reviendrai. Ainsi, ce chapitre comporte 23 pages.
- Cadre de vie et services de proximité, 11 pages,
- Aménagement et développement du territoire, 9 pages,
- Politique éducative, culturelle et sportive, 24 pages,
- Ville engagée et responsable, 3 pages.

Toutes ces actions sont utiles à la vie de notre collectivité. Dommage néanmoins qu'à aucun moment, ne soit mentionné comme axe à part entière, la démocratie, c'est-à-dire l'association à toutes les étapes des premiers concernés, à savoir les habitants, par les effets du changement climatique. Car pour être vraiment efficaces, toute action et leur globalité doivent contribuer à la conscientisation de chaque individu, comme je l'évoquais au début de mon propos. Il n'apparaît pas clairement que cela est un objectif de la municipalité. C'est franchement

regrettable quand on sait que l'année 2024 s'est révélée la plus chaude de ces dernières décennies avec son lot de catastrophes que chacun connaît.

J'insiste sur un point. Tout doit être fait pour limiter la production de gaz à effet de serre. Or, rappel inutile, notamment dans notre ville, la production de béton à elle seule représente 50 % de ces émissions, notamment par son mode actuel de fabrication très énergivore. Une tonne de ciment produit de 800 à 900 kg de CO₂. Chacun voit bien à quoi je fais allusion dans notre ville.

Qu'en est-il actuellement de l'évolution des circulations automobiles dans notre département et au Blanc-Mesnil et de ses conséquences sur la pollution et la santé ? Pas un mot. Bien sûr, la municipalité se rassure avec l'arrivée des deux lignes du Grand Paris Express, en souhaitant que ce nouveau mode de transport, soit dit en passant, soit plus performant que le RER B.

Quant aux circulations douces, dont le vélo, quelle réalité dans notre ville ? L'état des routes, et surtout des bas-côtés, l'absence de nouvelles pistes cyclables et de garages à vélo sécurisés aux gares n'incite évidemment pas au développement de cette pratique, malgré l'aspiration réelle et grandissante de nos concitoyens.

Relevons l'action louable et nécessaire, ainsi que l'ambition de la ville, de devenir LA première ville française, rien que cela, engagée en faveur de la réduction de l'antibiorésistance, qui est effectivement une très bonne chose. Mais sachez que d'autres villes sont également engagées. Ne cherchons donc pas un podium, mais à être efficaces.

C'est pour cela que nous vous proposons d'associer le SIAAP à cette action, car généralement, après avoir été ingurgités, les antibiotiques finissent leur course dans les eaux d'assainissement, dont la proportion peut être mesurée par le singe du SIAAP installé au Blanc-Mesnil.

Sur les déchets, nous pensons comme vous que cela représente un poids non négligeable et donc un coût toujours plus important. Donc au-delà des actions de collecte déjà engagées, nous nous félicitons que l'EPT Paris Terres d'Envol s'engage dans la collecte des biodéchets, afin de les transformer soit en compost, soit en biogaz, le méthane. Comme le précise la plaquette diffusée par l'EPT sur cette nouvelle forme de collecte. Cela veut-il dire que la ville serait aujourd'hui favorable à l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire, ce qui reviendrait à une forme de coming out sur le sujet ? Pouvez-vous nous donner votre opinion sur cette question ?

Un certain nombre d'actions se sont déroulées dans les Maisons pour tous. Fort bien. Mais qu'en est-il du quartier des Tilleuls, puisque la Maison pour tous, pourtant financée par des fonds publics, est laissée à l'abandon ? J'attire votre attention sur le fait qu'aujourd'hui, en l'absence de toute action de prévention de la ville, elle présente de véritables dangers pour les habitants. Je compte d'ailleurs bien sûr, m'adresser aux pompiers sur cette question. La pétition lancée pour la réouverture de cette Maison des Tilleuls a donc pour objectif de vous faire bouger sur cette question.

Mais revenons au quartier des Tilleuls. Voici une population complètement écartée d'actions de prévention. Pourquoi punir à ce point ces habitantes et habitants, notamment l'action Pass page 22, l'atelier culinaire page 30, l'atelier parentalité page 31, etc. ? Ce quartier est également dépourvu de tout commerce de proximité depuis la rentrée. Même pas un dépôt de

pain.

Excusez-moi de vous le dire ainsi, mais cette absence de présence auprès des habitants des Tilleuls rend à néant votre ambition de développement durable. La cohésion sociale figure bien dans les axes de celui-ci. Or, nous dénonçons votre choix délibéré de porter atteinte à la dignité des femmes et des hommes de ce quartier. Toute injustice, toute inégalité flagrante rend à néant vos meilleures volontés. Pour ce qui nous concerne, nous sommes pour la justice climatique et sociale, les deux versants dans un même mouvement.

Alors au moment de conclure ce propos, je veux réaffirmer notre solidarité aux habitants des Tilleuls et je voudrais vous faire part d'une proposition, Monsieur le Maire, décider d'organiser un grand débat public sur les enjeux climatiques de notre ville, et vous nous trouverez à vos côtés et, je pense, de nombreux Blanc-Mesnilois et Blanc-Mesniloises seraient intéressés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien. Je vois que l'on n'a pas les mêmes connaissances. Par contre, tout à l'heure, vous me parliez sur le débat par rapport au budget. Je vais vous dire pourquoi je ne réponds pas et je ne fais pas de débat. On va parler pendant trois heures. On va dire la vérité et vous allez mentir. Et je vais vous le prouver.

Le recensement de la ville a été terminé fin février. Il a été fait à peu près à 95 %. Il y a une époque, vous disiez qu'il allait y avoir 30 000, 35 000, 40 000 personnes qui allaient habiter sur Le Blanc-Mesnil en 10 ans. Vous savez combien il y a de personnes en plus ? 1 400. Quand nous sommes arrivés en 2014, il y avait 55 000 habitants. On va arriver à 61 000. Donc c'est les chiffres officiels et vous les aurez à la fin de l'année. Alors pourquoi faire des débats quand on va dire la vérité et que vous, vous allez complètement nous contredire et dire le contraire ? Donc ça ne sert à rien de faire des débats. Et moi, je ne comprends pas pourquoi parler pendant trois heures. Les gens ont autre chose à faire que d'écouter des sornettes pendant trois heures. Voilà la raison.

Sur ce, on va passer au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

Les bras m'en tombent. Je ne comprends pas le sens de votre propos.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Mais si.

M. DIDIER MIGNOT.

Sur la manipulation des courbes, vous nous dites quoi ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous l'avez très bien compris.

M. DIDIER MIGNOT.

Sur la manipulation des courbes, vous nous dites quoi ? L'absence des trois courbes dans le graph de l'INSEE. Sur le fait que les entreprises, leur taux a été limité par deux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je regarderai.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous ne l'avez pas lu ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je n'ai pas dit que je ne l'avais pas lu. Je regarderai.

Nous passons au vote.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est une prise d'acte.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, il y a marqué vote là. Excusez-moi.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons nous abstenir, mais je pense que c'est vraiment une prise d'acte.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est marqué. Je ne sais pas. Je suis ce qui est marqué. « Je vous propose de voter sur la présentation de ce rapport qui vous a été communiqué préalablement. » Voter, je sais ce que ça veut dire, quand même.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024.

5. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL – ANNULATION DU BLANC-MESNIL CLASSIQUE FESTIVAL 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le grand concert plein air ne peut pas être maintenu pour l'année 2025, en raison de l'absence

d'engagement ferme des partenaires financiers privés et institutionnels, compte tenu de l'incertitude budgétaire créée notamment par le retard pris pour l'adoption du budget de l'État. Il convient de rappeler que 40 % des crédits pour cette manifestation sont tirés du mécénat et des subventions.

L'avenant précisera donc que, pour cette année, le montant total de la compensation pour sujétions de service public est diminué de la part liée à l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'annulation de ce festival et les termes de cet avenant n°2.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Non. On va s'abstenir sur le sujet. C'est dommage pour le festival, mais c'est le budget de l'État que vous avez voté.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'annulation du festival et les termes de l'avenant n°2.

6. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE SAINT-JUST

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à la demande de ses propriétaires actuels, la collectivité pourrait choisir d'acquérir cette rue aujourd'hui ouverte à la circulation du public. Cette acquisition permettra la reprise technique de la chaussée actuellement très dégradée.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette acquisition à l'euro symbolique.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique et l'incorporation dans le domaine public routier communal de la rue Saint-Just.

7. BAIL À CONSTRUCTION POUR UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE ACTUEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je suis particulièrement satisfait de vous proposer la conclusion de ce bail à construction avec l'EHPAD Gaston Monmousseau.

En effet, celui-ci permet de maintenir sur notre territoire une offre d'accueil des personnes âgées dépendantes, après que l'ancien EPHAD ait cessé son activité en juin 2022 en raison de la vétusté des bâtiments.

Ce nouvel EHPAD de 119 places (107 chambres et 12 places de jour) est prévu sur le site de la résidence Maria Valtat, nécessitant une réhabilitation et la construction d'un nouveau bâtiment. Son ouverture est prévue pour mi 2028. Le coût estimé est de 23,7 millions d'euros HT, à la charge de l'EHPAD. La collectivité deviendra propriétaire au terme du bail.

Je vous précise que les résidents actuels de la résidence Maria Valtat seront relogés et ont reçu à ce titre une proposition au sein du programme immobilier EMERIGE située au 102 avenue Aristide Briand à proximité de la résidence actuelle.

En outre, une résidence sénior est toujours prévue dans la ZAC de La Molette.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la conclusion de ce bail d'une durée de 70 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros hors taxe, droit et charge versés par le preneur.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Ce n'est pas une question. Nous allons voter pour. C'est en lien avec le point 9 qui parle de la désaffectation de la parcelle de Monmousseau, si j'ai bonne mémoire. Simplement, c'est plus une réflexion. Nous sommes évidemment favorables à la construction d'un EHPAD. Je crois qu'il n'y a pas de sujet là-dessus. Simplement, on se demandait si on n'aurait pas pu maintenir l'EHPAD Monmousseau à Monmousseau. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Parce qu'il y avait pour nos aînés, la proximité immédiate du parc urbain. Y compris, je me souviens l'avoir rendu carrossable pour les fauteuils roulants avec une porte d'accès spécifique pour les personnes âgées parce que ça leur permettait de profiter du parc. Je trouve que c'était plutôt une bonne chose. Il y a peut-être des raisons. On va voter pour les deux sujets, mais je trouve que c'est dommage que l'on ne puisse pas maintenir la proximité du parc à côté de l'EHPAD alors que là où se situe Maria Valtat aujourd'hui, évidemment, le rapport à la nature va être beaucoup plus compliqué pour nos anciens. On va donc voter pour les deux choses, mais c'était juste une réflexion que nous nous faisons en préparant ce Conseil.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Pour donner quelques informations à Didier et à l'opposition, il y a eu plusieurs phases. À partir de 2014, on s'est intéressés à la chose parce que l'on savait que l'EHPAD était tellement vétuste qu'à terme, il était condamné. Il fallait le fermer. On s'est donc tournés vers la directrice de l'époque qui nous a dit, « on a un plan. On va faire, en site occupé, rénover un côté, et en site occupé, déplacer les gens vers le site qui aura été rénové pour passer à la partie suivante. » Évidemment, le bruit, la poussière, l'amiante dans cet établissement nous l'interdisait. Il y a donc eu plusieurs phases.

On avait proposé aussi de doter la partie sud de la ville de l'EHPAD, sur Maurice Thorez qui à l'époque était un établissement de ce type. Puis le Département a refusé et l'idée nous est venue ensuite de travailler sur Maria Valtat. Parce que d'une part, on souhaitait que le parcours dans sa globalité soit possible pour nos seniors. On souhaitait donc à la fois ouvrir une maison de retraite et d'autre part, sécuriser un EHPAD. On s'est donc dit, « on va faire l'EHPAD sur Maria Valtat et on va garder les deux derniers étages pour les pensionnaires de Maria Valtat. » Sauf que là encore, travaux en site occupé, amiante, on ne pouvait pas leur imposer ça.

Comme parallèlement à cela, il y a eu le scandale Orpea, les maisons de retraite, etc., on a du mal à trouver des opérateurs pour faire tourner ces maisons de retraite aujourd'hui. On a donc un décalage dans la création de cette maison de retraite. C'est pourquoi, concernant les 15 ou 16 pensionnaires, dont certains vont passer à l'EHPAD, on s'est dit que la ville allait louer chez Emerige, donc un beau bâtiment tout près du Leclerc, mais tout près de la résidence Maria Valtat, qu'on allait les installer au choix dans un studio ou un deux-pièces. Ils seront donc logés dans du neuf et dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui, puisque Maria Valtat est quand même assez vétuste. La ville louera également un appartement supplémentaire qui servira de salle de jeux, de salle à manger s'ils souhaitent prendre les repas ensemble. Donc on recrée les conditions qu'ils ont à Maria Valtat, mais en mieux et au même prix, puisque la ville s'est portée garante pour payer le différentiel entre le coût des appartements que l'on va louer et le coût que coûte aujourd'hui la résidence à Maria Valtat. Donc cela ne coûtera pas un euro supplémentaire aux pensionnaires. Cela nous permet de les déplacer en attendant la nouvelle maison de retraite.

Ensuite, une fois que les résidents seront déménagés dans le bâtiment Emerige, le projet d'EHPAD verra le jour. C'est une manière de dire que l'on a d'une part ménagé la possibilité pour nos seniors, temporairement, d'être bien logés, de garder les mêmes conditions d'accueil. D'autre part, on aura une belle maison de retraite comme on l'a annoncée. Il y a simplement un décalage parce qu'il faut trouver le bon opérateur. Et l'on aura en plus un EHPAD qui accueillera dans d'excellentes conditions, modernes, les nouveaux pensionnaires.

On nous a dit que le seuil à atteindre que les bilans tournent, c'est 120 chambres. C'est à peu près ce qu'il faut compter. Il faut donc imaginer le bâtiment de façade qui sera rénové et un bâtiment en L sur l'arrière qui accueillera les autres chambres. Mais il y a eu plusieurs phases, c'est vrai, y compris le Département et l'EHPAD Monmousseau, les responsables, se sont interrogés à plusieurs reprises. C'est vrai que l'on a envisagé de le faire sur le site. Mais le fait de détruire, il fallait déloger les gens pendant deux ou trois ans. On s'est dit que la solution la plus simple est celle que l'on a adoptée.

M. DIDIER MIGNOT.

Si je peux me permettre, pour bien comprendre, vous avez évoqué Orpea, mais il faut un agrément départemental pour ouvrir un EHPAD public. À l'époque, nous avons commencé à travailler cette question sur l'EHPAD de la ZAC Eiffel, avec la Fondation Sainte-Marie qui devait avoir un agrément et qui, contrairement à son nom, n'a absolument rien de religieux, qui avait l'agrément du département de la Seine-Saint-Denis et de la CPAM, de mémoire. Quel opérateur avez-vous trouvé ? Est-il privé, public ? C'est le Département qui a la responsabilité, qui a la compétence, donc c'est le Département y compris qui donne une éventuelle compétence à des groupes comme Orpea, etc. ? Oui, c'est l'ARS, effectivement.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la conclusion de ce bail d'une durée de 70 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros hors taxe, droit et charge versés par le preneur.

<p>8. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BÂTIES SITUÉES 26-32 AVENUE DANIELLE CASANOVA, DESTINÉES À ÊTRE INCORPORÉES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p>
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Léonie récemment achevé souhaite céder ces parcelles à la collectivité. Cette acquisition permettra leur aménagement en trottoirs, conformément au Plan local d'urbanisme en vigueur, afin d'améliorer la circulation piétonne.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette acquisition à l'euro symbolique.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles non bâties situées 26-32 avenue Danielle Casanova, destinées à être incorporées au domaine public communal.

9. CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BL 81 SISE 9, RUE GASTON MONMOUSSEAU

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour rappel, le Conseil municipal avait, en novembre 2022, approuvé la vente de la parcelle où se situait l'ancien EHPAD Monmousseau pour permettre la réalisation du projet de construction de 109 logements.

Il est apparu postérieurement qu'une erreur de 4 m² avait été commise par le géomètre concernant l'emprise de ce projet.

Il convient dès lors de procéder à cette régularisation pour permettre sa cession à la société DGPAM lors d'un prochain conseil municipal.

En conséquence, il est proposé :

- DE CONSTATER la désaffectation de cette parcelle de 4 m² et d'ACTER de son déclassement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal constate la désaffectation de cette parcelle de 4 m² acte son déclassement.

10. ZAC DE LA MOLETTE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'opération d'aménagement de la zone de La Molette a été déclarée Opération d'Intérêt Métropolitain par la Métropole du Grand Paris en avril 2023, attestant de son importance stratégique et de sa dimension métropolitaine pour le développement de notre territoire.

Aux côtés de la Métropole du Grand Paris, de bureaux d'études, d'architectes, de paysagistes, la Ville du Blanc-Mesnil joue un rôle important dans ce projet : un rôle d'impulseur, de facilitateur et de partenaire dans la mise en œuvre de la transformation de l'ancienne zone industrielle de la Molette en un quartier résidentiel durable, avec des espaces verts, une gestion des eaux pluviales, la création d'équipements publics et une meilleure intégration des transports en commun notamment avec les futures gares du Grand Paris Express.

Le programme prévoit notamment :

- La création d'un parc de 7,3 hectares pour préserver la biodiversité et offrir des espaces de loisirs et de plus de 8 000 m² d'espaces verts pour le site « Eiffel » afin de créer des continuités écologiques et à améliorer la qualité de vie des résidents,
- La création d'un nouveau groupe scolaire de 22 classes,

- La création d'un gymnase,
- La création d'une crèche,
- La création d'une chaufferie de 1000 m² pour alimenter le réseau de chaleur urbain,
- La création d'une résidence sénior,
- La création d'un campus trilingue d'excellence,
- Près de 4000 m² de commerces et de services sont programmés, notamment autour d'une nouvelle Halle Eiffel. Ces espaces sont destinés à créer une nouvelle polarité commerciale et à dynamiser le quartier,
- La nouvelle Halle Eiffel, à l'image de l'ancienne, sera intégrée dans la composition urbaine pour constituer un marqueur visuel et historique de la centralité du quartier.

La Ville a animé la phase de concertation notamment avec les habitants et les entreprises du secteur pour présenter le projet et recueillir leurs avis et suggestions. Elle a organisé des temps forts avec les membres du conseil de quartier. Elle a discuté, en association avec l'EPT Paris Terre d'Envol, des impacts économiques du projet avec les acteurs locaux. Ces rencontres ont permis d'ajuster le projet en fonction des retours.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à rendre un avis sur ce projet qui aura un impact significatif sur le développement urbain, économique et environnemental de la commune.

En conséquence, il est proposé :

- DE DONNER un avis favorable au dossier de création de la ZAC de la Molette.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Une intervention, même si c'est maintenant un destin qui nous échappe un peu, puisque c'est la Métropole du Grand Paris qui a les manettes, si je puis dire. C'est quand même dommage qu'une ville sur laquelle on va construire un projet de cette ampleur ne soit qu'une personne publique associée. En tout cas, c'est un dossier extrêmement lourd et on a peu de temps pour l'examiner. Je le dis parce que c'est un dossier, il faut le savoir pour le public, qui fait plus de 600 pages. Rien que pour cela, je crois que les uns et les autres, parce que je voudrais bien savoir qui l'a lu ici dans son entier, nous devrions à minima nous abstenir.

On a donc 5 800 logements de prévus, dont aucun logement social, alors que la demande est énorme. 16 700 habitants de plus à terme, on va y arriver, vous savez, aux 90 000 habitants au Blanc-Mesnil. Nous pensons que ce projet est donc démesuré et qu'il va générer bien plus d'inconvénients que d'avantages. Il faut bien sûr restructurer la Molette en profondeur, et qu'une ZAC peut être aussi un outil pertinent pour ça.

Reste le contenu qui est problématique avec, encore une fois, la part plus que belle attribuée à la promotion immobilière. Alors on l'avait déjà deviné et dit à l'époque, mais on comprend mieux l'intérêt du groupe Eurasia à venir construire une usine de masques pendant le covid, à grand renfort de communication, avec dans le deal, de développer dans la zone, un vaste projet immobilier. On pouvait, je pense, prévoir plus de mixité fonctionnelle, avec notamment des projets, certes de logements, avec par exemple 30 % de logements sociaux, mais aussi de développement économique avec l'implantation de PME qui contribuent au dynamisme

économique et social d'une ville. Vous êtes en fait en train de faire de Blanc-Mesnil une ville dortoir.

La lecture forcément incomplète et rapide des quelques 600 ou 700 pages du dossier, vu les délais, suscite néanmoins quelques commentaires qui vont de fait être incomplets. Nous avons pointé quelques sujets à partir de l'état initial de ce qui est dans le document, et de ce qui est projeté. Tout cela figure dans le document.

En ce qui concerne la population et l'habitat, 57 500 habitants aujourd'hui, c'est le point de départ. Taux de pauvreté, 32 %, population jeune 20 %, scolarisée en hausse. Forte demande de logements sociaux non satisfaite et habitat indigne, majorité de logements occupés par des locataires d'appartements. Je cite ce que contient le document.

Dans le projet, 16 700 habitants sur périmètre ZAC Molette, construction de 5 800 logements non sociaux, ce qui est évidemment énorme. Projet, campus privé de la maternelle au supérieur, vous l'avez évoqué, Monsieur le Maire. Une crèche, une école de 22 classes, soit 550 élèves, un gymnase. Pour 16 700 habitants en plus, pas de nouveau collège, pas de nouveau lycée, ce n'est pas de la compétence de la ville, je le sais bien, mais il s'agit néanmoins de prévoir le foncier pour cela.

Sur les questions d'emploi et d'activité, le projet le dit, « *nouveaux emplois en lien avec la crèche et l'école.* » Combien d'emplois ? « *L'ensemble des activités économiques aujourd'hui implantées sur le périmètre de la Molette seront relocalisées sur le territoire de la commune ou de l'EPT* », donc il est possible qu'elles quittent notre ville. Sur quelle réserve foncière dans la ville ? « *La halle Eiffel accueillera des bureaux sur 1 945 m²* ». Donc il y a effectivement des bureaux, pour 10 m² par bureau, cela fait moins de 200 emplois.

Sur la question de la terre et des sols, « *des espaces de pleine terre sont prévus dans le projet à hauteur de 15 % des emprises parcellaires* ». Actuellement, sur l'emprise parcellaire de la Cité Timbaud, il y a 40 % de pleine terre.

Sur la question du climat, « *le projet réduit le phénomène d'ilots de chaleur urbains* ». Ce n'est pas vrai sur la parcelle de la Cité Jean-Pierre Timbaud.

Sur l'eau, « *projet de réduction de ruissèlement qui était fort sur le site* ». C'est vrai. Idem, sauf sur la parcelle Jean-Pierre Timbaud. Les autres réseaux, l'état initial, « *la consommation d'eau potable moyenne dans la commune est d'environ 50 m³ par habitant par an* ». Je ne fais que citer les choses du rapport. Le projet le dit : « *le développement du projet induit une consommation nouvelle et des rejets en eau.* » C'est bien normal. « *Avec 16 700 habitants en plus sur la ZAC, c'est un besoin en eau potable de plus de 900 000 m³ par an qui seront nécessaires, soit près de 2 500 m³ par jour.* » Comment faire avec les seuls forages existants ?

Le réseau routier. « *Augmentation de 30 à 35 % de la charge du trafic routier sur l'avenue Charles Floquet. Augmentation de la charge également sur l'avenue Aristide Briand.* » Bonjour les embouteillages déjà très importants dans la ville et la pollution qui en découle.

Et je vous passe la phase travaux qui va durer très longtemps puisque l'on va y compris jusqu'en 2040. Il y a quelques jours, un monsieur me disait, « j'en ai marre. Ça fait 10 ans que je vis dans les travaux. » C'est malheureusement loin d'être terminé.

Sur les questions des équipements scolaires et de la petite enfance sur Le Blanc-Mesnil, on s'est livrés quand même à quelques éléments de comparaison sur la petite enfance, par exemple. Aujourd'hui, c'est 3 700 enfants de moins de trois ans, 6,5 % de la population, 320 places en crèches collectives, sept crèches, soit un ratio de 8,6 % des enfants de moins de trois ans. Projection pour 16 700 habitants de plus : 1 085 enfants de moins de trois ans, soit pour un ratio de 8,6 %, 93 enfants pouvant avoir une place en crèche collective. Cela fait donc un besoin de deux crèches, pas d'une. Le projet n'en propose qu'une seule de 45 berceaux. Il faudrait en outre un nouveau centre de PMI. Rien ne figure dans le projet sur ce sujet. Référence, année scolaire 2021-2022 :

- Écoles maternelles : 2 700 élèves, soit 4,75 % de la population dans 16 écoles. Projection pour 16 700 habitants de plus : 790 élèves de plus en maternelle, soit un besoin de quatre écoles maternelles. Le projet ne comporte qu'une seule école maternelle.
- Écoles élémentaires, 4 860 élèves, soit 8,5 % de la population dans 17 écoles élémentaires. Production pour 16 700 habitants de plus : 1 400 élèves de plus en élémentaire, soit un besoin de 56 classes dans cinq écoles élémentaires. Le projet ne propose que 22 classes dans une seule école.
- Collèges : 3 300 élèves, soit 5,8 % de la population dans cinq collèges. Projection pour 16 700 habitants de plus : 960 collégiens de plus, soit un besoin de deux collèges. Rien n'est prévu dans le projet.
- Lycées : 2 400 lycéens, soit 4,2 % de la population dans trois lycées. Projection pour 16 700 habitants de plus : 700 lycéens de plus, soit un besoin d'un lycée. Rien n'est prévu dans le projet.

En matière scolaire, il est dit également « *l'implantation d'une école, d'une crèche publique, d'un gymnase, d'un EHPAD.* » Vous précisez bien « publique » pour la crèche, pas pour l'école. Pouvez-vous certifier que l'école prévue sera bien publique ? Je pose la question.

247 millions d'euros, c'est l'estimation du coût de ce projet. « Synthèse des incidences et mesures », ce serait vraiment trop long, mais je vous invite vraiment à les lire. C'est de la page 628 à la page 646, et vous allez voir les incidences sur l'ensemble du projet. Il y a des dimensions positives, mais il y a aussi des réserves extrêmement négatives.

Quelques éléments quand même sur la Cité Jean-Pierre Timbaud. Il y avait quatre scénarios pour Batigère. Tout cela est dans le rapport. Je n'invente rien.

- Le scénario 1, non retenu, c'est la réhabilitation et la résidentialisation des 280 logements actuels.
- Le scénario 2A, qui est celui qui a été retenu, réhabilitation et résidentialisation partielle de 200 logements, ainsi que la construction de 110 logements neufs et démolition partielle de 80 logements, Anémones et Bleuets, et un nouveau lot de 190 logements.

C'est vraiment dommage de ne pas avoir retenu le scénario 1. Nous demandons que la Cité Timbaud soit sortie du périmètre de la ZAC. D'autant qu'il est inscrit dans le document, page 1 : « *considérant que la municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités, dont certaines sont très peu qualitatives, aux bâtiments vieillissants et aux espaces extérieurs dégradés* », ce qui est vrai, la cité Timbaud ne peut pas être incluse dans ce considérant. Sur la carte page 23, « *la parcelle de la cité est la seule zone verte de la ZAC.* » « Grands jardins non domestiques », elle est intitulée comme tel.

Autre aspect que je n'ai pas évoqué tout à l'heure dans le rapport développement durable, mais ça n'y figurait, c'est peut-être pourquoi je l'ai oublié, c'est la question de la biodiversité. C'est écrit comme ça dans le document : « *un projet respectueux de la biodiversité locale.* »

Dans la cité Jean-Pierre Timbaud, il y a une espèce de criquet, le criquet de Barbarie, qui est répertoriée sur site, déterminante ZNIEFF, la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, qui est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées. Localisation d'espèces d'oiseaux à enjeux sur le site : 14 espèces d'oiseaux sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009. Huit espèces présentent un enjeu de menace au regard de la liste rouge Île-de-France. Trois espèces d'oiseaux possédant un statut particulier sur la liste rouge nationale et/ou régionale sont répertoriées sur la parcelle de la cité Timbaud.

Absence de pollution sonore sur la parcelle de la cité. Le niveau sonore dans la cité Jean-Pierre Timbaud à quatre mètres de hauteur est de 60 décibels, ce qui est identique aux zones pavillonnaires. Il faut donc vraiment sortir la cité Jean-Pierre Timbaud du périmètre de la ZAC.

Tout cela n'est pas très, très sérieux et ne parvient pas à masquer votre empressement, encore une fois, à satisfaire les désirs de vos amis géants de l'immobilier. Nous allons bien sûr voter contre l'avis favorable que vous nous proposez et soyez certains que je ferai de même à Terres d'Envol.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Je ne vais pas répondre à tout, mais simplement à quelques points. Déjà, si vous aviez été dans la salle de réunion cet après-midi, vous auriez vu comment j'ai traité le promoteur en question. Donc ce ne sont pas mes amis.

Par ailleurs, Monsieur MIGNOT, vous parlez beaucoup, vous donnez beaucoup de leçons, mais vous essayez de faire oublier que vous avez été Maire six ans et que dans la ZAC de la Molette, vous nous avez laissé une zone complètement en friche, imperméabilisée. Parce qu'il est question là de dépolluer cette zone, d'en faire un écoquartier et de désimperméabiliser les sols, ce qui n'est pas rien. Et on récupère, vous l'avez bien dit, les eaux de ruissèlement. On espère faire réapparaître la Molette. Si ce n'est pas possible, il y aura de toute façon un cours d'eau, même s'il est artificiel. Parce que je ne suis pas sûr que l'on puisse réhabiliter la Molette. Aujourd'hui, c'est un égout souterrain, ça va être compliqué. Mais nous essaierons et si ce

n'est pas le cas, il y aura un ruisseau qui permettra de récupérer les eaux de ruissèlement. Donc vous voyez que l'on est bien loin de la situation que vous nous décrivez.

Quant à la promotion immobilière, c'est ce qui nous permet de ne pas grever le budget de la ville. On fait payer les promoteurs. On les fait payer. Le parc de sept hectares va être payé par les promoteurs. L'école va être payée par les promoteurs. Pour répondre à votre question, école publique. Évidemment, école publique. D'ailleurs, cela ne sera pas la seule école puisque, vous le savez, à une époque, on avait un conservatoire un peu vétuste qui n'était pas un conservatoire, l'école Joliot Curie que vous avez fréquentée. Donc on réhabilite la partie conservatoire pour y créer des salles de classe, là encore qui vont servir à la nouvelle population de la Molette qui ne manquera pas, j'imagine, d'intégrer aussi le campus privé d'excellence. Parce qu'il est bien dit que ce campus privé s'adressera également aux familles blanc-mesniloises, quel que soit leur budget. Un des préalables au financement de ce campus, c'est que je ne veux pas rater un élève au prétexte que les parents ne pourraient pas payer le droit d'entrée dans cette école, et ça, tout le monde l'a entendu, y compris BNP Real Estate, BNP Immobilier qui est propriétaire du terrain, qui le porte pour nous.

Après, vous nous parlez des crèches. Effectivement, on aura toujours besoin de crèches. D'ailleurs, je vous rappelle que l'on a doublé le nombre de places en crèche depuis notre arrivée en 2014. Et si vous l'aviez fait avant, on n'aurait pas eu à le faire. En tout cas, le chemin aurait été un peu moins long. On l'a fait. De la même manière que les écoles, on ne travaille pas au doigt mouillé. On est assistés par un cabinet qui nous dit, au gré des constructions, « attention, il va y avoir besoin de tant de classes. » On est assistés en permanence et on sait où on va. Il y a des terrains qui sont bloqués. Même si l'on fait un petit square en attendant, on sait très bien qu'à terme, si l'on a besoin de salles de classe ou d'un nouveau groupe scolaire... Je vous rappelle que l'on a créé trois groupes scolaires, une petite école maternelle en centre-ville, mais deux grands groupes scolaires généreux, généreux. On a mis les moyens. Ils sont beaux. On a mis les moyens. Il y a de grands écrans. Les élèves sont accueillis dans de bonnes conditions et on a prouvé, en la matière, notre savoir-faire.

Donc ne faites pas semblant de dire, « ils n'ont pas pensé aux places de crèche. Ils n'ont pas pensé à ceci. Ils n'ont pas pensé aux places d'école », alors que l'on a déjà apporté la preuve que cela a été fait.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais cela ne figure pas dans le rapport.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais c'est comme les 500 pages ou 600 pages du rapport. Cela fait combien de temps que l'on parle de tout cela, de cette ZAC de la Molette ? Je l'ai présentée partout. On a fait des réunions publiques. Vous n'apprenez pas tout ce qui est écrit. Vous ne l'apprenez pas.

M. DIDIER MIGNOT.

Si, quand même. On découvre un certain nombre de choses, notamment d'un point de vue environnemental, qui n'ont jamais figuré dans les réunions publiques.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Monsieur MIGNOT, vous savez, il y a une expression française qui dit « faire l'âne pour avoir du son. »

M. DIDIER MIGNOT.

Vous avez évoqué un écoquartier. Donc ce quartier aura le label Écoquartier ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Oui, bien sûr. C'est l'une des conditions de la Métropole du Grand Paris.

M. DIDIER MIGNOT.

Ça non plus, cela ne figure pas dans le rapport.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Non, mais c'est le cas. Je l'ai rabâché. Je l'ai dit partout dans les réunions publiques.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous nous demandez de nous prononcer sur un rapport. Vous nous dites des choses qui ne figurent pas dans le rapport. Donc que voulez-vous ? Nous, on se prononce sur un rapport, pas sur simplement des déclarations orales.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Que l'on se comprenne bien. Le lieu du Conseil municipal est un lieu qui sert à un échange, mais à condition d'être de bonne foi. Si vous posiez les questions, vous auriez les réponses. Là, vous dites, « il n'y a pas ci. Il n'y a pas ça. » Si, il y a.

M. DIDIER MIGNOT.

S'il y avait des Commissions municipales, on aurait pu les poser avant.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous ne venez pas. Il n'y en a qu'une aujourd'hui qui couvre tout. Mais à l'époque, personne ne venait.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous rigolez ou quoi ?

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais si.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous, vous ne venez pas, mais nous, on y allait. Ce n'est pas parce que vous ne venez pas à la Commission des finances...

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Moi, je ne venais pas.

M. DIDIER MIGNOT.

Heureusement qu'il y avait Monsieur BOUSSAGUET à l'époque.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Et je garde le souvenir des Commissions. Parce que je rappelle que vous avez été Maire pendant six ans. J'étais dans la Commission des sports et la Commission des écoles. J'attends encore qu'elle se tienne la Commission des écoles. C'était Monsieur RAMOS, le Maire adjoint, celui qui donne beaucoup de leçons, qui d'ailleurs rendra compte devant le juge pour propos diffamatoires prochainement.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

D'autres questions ? D'autres remarques ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal donne un avis favorable au dossier de création de la ZAC de la Molette.

11. PROJET NPNRU : DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET CESSION DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ AC 218, SIS 17 RUE ÉMILE ZOLA À LA SA-HLM SEQUENS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des Tilleuls, SEQUENS doit construire un immeuble qui accueillera en son rez-de-chaussée un nouveau centre de Protection maternelle infantile (PMI) en lieu et place de l'actuel centre PMI Bertie-Albrecht.

Le déclassement anticipé permettra de réaliser l'acte de vente, alors même que la désaffectation de l'actuel centre PMI n'est pas réalisée. La PMI actuelle ne sera démolie qu'après l'ouverture de la PMI provisoire que SEQUENS s'est engagé à construire, sur son foncier, avenue des Cosmonautes.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce déclassement anticipé.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est plus une explication de vote globale, puisque ce projet des Tilleuls qui rentre dans sa phase opérationnelle, va évidemment faire l'objet de nombreuses délibérations. Certaines pourraient être positives puisque quand il s'agit de reconstruire une PMI, évidemment, on ne va pas s'y opposer. On est évidemment farouchement contre d'autres dispositifs, comme la démolition des logements sociaux, la surdensification, etc., mais on ne va pas refaire le débat. C'est juste pour expliquer notre vote sur un certain nombre de délibérations, comme ça, c'est fait une bonne fois pour toutes. Nous allons voter contre ces délibérations, même si certaines d'entre elles contiennent des aspects positifs, puisque nous sommes globalement contre le projet du NPNRU des Tilleuls. C'est la raison pour laquelle je prenais la parole ce soir pour expliquer ces votes.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous voyez, ce que vous venez de dire. Vous êtes opposés à la démolition des logements sociaux. Voilà quelque chose de faux. On n'a pas le droit de le faire. L'État nous interdit d'annuler un logement social. C'est-à-dire que chaque logement social qui est aplati doit être reconstitué. Là où l'on a ferrailé avec l'État, et ça a duré 10 ans, c'est que l'on a été la dernière ville à signer l'ANRU. Parce que je me suis dit, « ils vont bien finir par céder », l'État. Les petits hommes gris, j'en ai ras le bol, pour ne rien vous cacher, qui veulent diriger les villes à nos places, qui habitent ailleurs et qui viennent nous expliquer ce qui est bon pour notre population.

Ils voulaient nous imposer 90 % de relogements hors site. Mais les gens des Tilleuls sont attachés à leur quartier. On ne va pas leur dire, « maintenant que c'est beau, ce n'est pas pour vous. C'est pour d'autres. » On a obtenu 50 % à la force du poignet. J'ai vu un sous-préfet quitter la salle un jour parce qu'il n'en pouvait plus. On ne les a pas lâchés. Et on a obtenu 50 % sur site, donc qui seront reconstruits sur le site, et 50 % hors site au Blanc-Mesnil.

Quand vous dites qu'il n'y aura pas de logements sociaux à la Molette, si, il y en aura. Parce que l'on va reclasser des logements sociaux du PRU, du NPNRU, en partie sur la Molette et ailleurs. Dans toutes les nouvelles constructions, on va placer là 50, là 100 logements, de manière à équilibrer. Mais il n'y a pas un logement social qui ne disparaîtra de la ville du Blanc-Mesnil. Le taux global va baisser parce que l'on fait de l'accession à la propriété pour rééquilibrer la sociologie de la ville. Quand on a pris cette ville, il y avait 50 % de logements sociaux.

M. DIDIER MIGNOT.

43.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Oui, 43, plus le découpage des pavillons. On avait 50, de fait. 50 % de logements sociaux. Et quand on dit social au Blanc-Mesnil, c'est très social. Moi, je n'ai rien contre le logement

social. Je dis que c'était très social. La moitié de la ville, ça veut dire que les commerces fermaient. Les commerçants ne vivaient pas de leur travail. Ce n'est pas possible.

On est en train de relancer l'économie de la ville en amenant des gens qui vont mettre leur argent pour habiter parmi les autres. Les Tilleuls, il y aura de l'accession sociale à la propriété. Il y aura du LLI, il y aura de tout et il y aura un peu d'accession à la propriété. Et on sera contraints de faire mieux que partout ailleurs, parce que si l'on veut que les gens osent mettre leur propre argent, leurs économies pour habiter dans le nouveau quartier des Tilleuls, il faudra que l'on soit meilleurs que les autres.

C'est pour ça que ce quartier va être vert, va être bleu. On remet des espaces verts. On remet de l'eau. Ça va être un quartier magnifique. On a tenu et on insistera, mais c'est acquis auprès des gens qui vont construire, auprès des bailleurs sociaux et certains promoteurs qui jouent le jeu de l'accession à la propriété pour nous. On leur a dit, « on veut que les logements sociaux soient de la même facture que les bâtiments pour les riches. » « Les riches, les pauvres », on leur a dit. C'est schématisé, mais les bâtiments qui abriteront des logements sociaux seront de la même facture que les bâtiments en accession à la propriété.

Ça s'est fait dans d'autres villes. C'est fait au Plessis-Robinson, par exemple. Ça marche au Plessis-Robinson. Pourquoi cela ne marcherait pas chez nous? Même si le prix de l'immobilier est plus faible que là-bas, il y a 3 000 € d'écart au m², mais on met la pression sur les promoteurs pour que cela soit possible, et on ne les lâchera pas sur ce point-là. Ce ne sont pas toujours mes amis. Je suis un libéral, je ne m'en cache pas. Je ne suis pas communiste et je ne risque pas de le devenir, mais cela dit, j'assume. Et à un moment donné, il faut qu'une entreprise fasse des bénéfices, paie ses salariés, bien, le mieux possible, fasse des bénéfices. Mais pas trop. Et à un moment donné, on demande en échange qu'elle nous fasse des espaces verts.

D'ailleurs, Batigère, vous parliez de Timbaud. Mais Timbaud n'est pas chez nous, Monsieur MIGNOT. Que voulez-vous que l'on décide? On n'est pas chez nous.

M. DIDIER MIGNOT.

Vous avez les manettes.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous avez évoqué plusieurs options. Le DG de Batigère a dit, « on ne fait rien. On reste comme ça. » Ce qui, moi, ne m'a pas donné satisfaction. Ça veut dire qu'il n'y aura pas de rénovation pour l'instant. Moi, j'aurais aimé qu'il y ait une rénovation à Timbaud. Je le connais bien. Vous le savez, une de mes tantes habitait là-bas. Je connais les appartements. Je sais que cela mérite d'être insonorisé. Ce n'était d'ailleurs pas si mal à l'époque. Timbaud, c'est plutôt aéré. Alors les 40 % d'espaces verts à Timbaud, il faut me les trouver. Parce que je vois des sols imperméabilisés pour garer les voitures en surface. Il y a plus de goudron que d'espaces verts. Les 40 %, je ne les vois pas. Mais si vous me le prouvez, j'accepterai.

M. DIDIER MIGNOT.

Allez dans la cité.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

J'y vais dans la cité. 40 %, c'est beaucoup. À Timbaud, on ne les a pas. Mais pour répondre à votre question, c'est le bailleur qui ne veut pas faire les choses à Timbaud. Nous avons un peu plus d'ambition pour que les gens vivent mieux dans ces immeubles-là. Malheureusement, pour l'instant, ils ne veulent rien faire. Alors le DG changera. On repassera le plat, mais en tout cas, aujourd'hui, rien n'est prévu sur Batigère à Timbaud.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve ce déclassement anticipé.

12. AVENANT N° 1 À LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cet avenant constitue une mise à jour de la charte signée le 28 mai 2018. C'est un document type des agences de l'État qui précise les modalités de relogement des ménages, notamment sur la gestion en flux des logements, le volet partenarial interbailleurs à l'échelle du territoire, la minoration de loyer pour les bailleurs et la mise à jour des instances de gouvernance concernant le relogement.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette charte.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MIGNOT.

M. DIDIER MIGNOT.

Je vais être plus rapide que pour les points précédents. Néanmoins, nous souhaitons dire quelques mots sur cette charte. D'abord, c'est un texte réglementaire qui s'impose à nous. C'est un texte issu de la loi qui contient des éléments, certes séduisants et positifs, même si, sur le fond, et on en avait déjà discuté à Terres d'Envol, il s'agit davantage de tenter de gérer une crise profonde marquée par la pénurie de logements sociaux, particulièrement en Île-de-France, que de traiter le fond du problème.

Nous allons nous abstenir, car si effectivement, des mesures peuvent contribuer sur le papier à fluidifier le parcours des demandeurs de logement, la réalité du terrain nous indique qu'en pratique, les choses ne sont pas aussi fluides et que votre volonté politique de ne pas construire de logements sociaux vient percuter ces dispositifs, même imparfaits et insuffisants, pour traiter cette crise historique du logement en Île-de-France.

Pour information, fin 2023, il y avait 1 858 337 personnes qui attendaient un logement social dans la région et ce chiffre est malheureusement encore en train d'exploser. On est à plus de deux millions de personnes sur 12 millions de personnes qui attendent un logement social.

Plusieurs remarques et questions qui sont liées à ce document. Page 4, selon l'article 3.1 de l'avenant, « *l'EPT Paris Terres d'Envol a un suivi mensuel de l'avancement des opérations de relogement.* » Je sais bien que ces questions s'adressent à l'EPT, mais Monsieur le Maire est membre du Conseil des Maires de l'EPT. Il a peut-être des éléments de réponse à nous communiquer. D'autant que je trouve que l'on parle assez peu de l'établissement Paris Terres d'Envol dans cette assemblée et qu'il faudrait davantage, je crois, en parler. Donc pouvez-vous nous communiquer le nombre de relogements effectués aux Tilleuls ? Parmi ces relogements, combien ont eu lieu hors territoire ? Combien hors Blanc-Mesnil ? Combien dans des logements neufs ou ayant moins de cinq ans ? Combien avaient une augmentation du reste à charge ? Sachant qu'il y a un point mensuel qui est fait. Vous devez donc avoir quelques éléments d'information sur le sujet. Nous demandons donc que les informations obtenues par le territoire soient communiquées à chaque Conseil municipal et aux amicales de locataires.

Article 6, page 10 : « *pour toute livraison neuve de logements locatifs sociaux, il y aura une procédure de prépeuplement qui se traduira par une convention de réservation signée par l'ensemble des réservataires.* » Nous demandons que ces conventions soient transmises au Conseil municipal et aux amicales de locataires.

Article 7, page 10, il est écrit : « *au vu des besoins des grandes typologies pour les relogements, les bailleurs sont encouragés à procéder à des mutations internes qui permettraient de libérer de grands logements.* » C'est une question que l'on connaît bien et à laquelle on est tous confrontés avec une difficulté depuis des années et des années à ne pas pouvoir modifier le grand logement en petit logement. Tous ces exemples des grandes familles qui ne retrouvent plus qu'à deux, voire seul. Ils occupent un F5 et ils ont un mal de chien à occuper le F2 qui est dans le même escalier parce que ce n'est pas le même réservataire. C'est effectivement en cela des aspects positifs qu'ils puissent... Sauf que nous connaissons en effet de nombreuses personnes qui sont dans cette situation, qui vivent depuis de nombreuses années dans de grands logements et qui souhaitent, leurs enfants étant partis, un logement plus petit. Ce qui bloque, c'est qu'à l'heure actuelle, ils paieraient plus cher un F2 que le F4 ou F5 qu'ils occupent actuellement. C'est une réalité. Nous proposons donc que la ville réunisse les bailleurs du Blanc-Mesnil et les fasse s'engager qu'en cas de mutation de logement, les locataires restent au même loyer au m². Cela répondrait à une attente de nombreux locataires. Vous tordez le bras aux promoteurs immobiliers, je pense que l'on peut aussi tordre le bras à un certain nombre de bailleurs sociaux.

Pour terminer, sur l'article 11.1, nous demandons que l'opposition soit représentée au COTR, le Comité territorial de suivi du relogement du NPNRU. Les amicales des locataires ont aussi, selon nous, toute leur place dans ce COTR. Nous demandons que le compte rendu des cellules locales de relogement soit communiqué au Conseil municipal et aux amicales de locataires.

Enfin, dernier point, l'ANRU a une procédure de minoration de loyer pour les locataires dont le reste à charge augmente. Est-ce que ces minorations de loyer sont prévues dans la convention pour Sequens et Vilogia ?

Voilà quelques questions que je pourrai réitérer autant que de besoin, y compris à Paris Terres d'Envol.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Sur Terres d'Envol, moins il y a de Terres d'Envol, mieux je me porte. Il faut laisser les Maires bosser, les élus bosser dans leur commune et le deal avec le Président de Terres d'Envol, c'est que moins on l'entend, mieux on se porte. Et plus il nous laisse tranquilles, mieux on se porte.

Sur le logement, effectivement, cela nous échappe un peu. Je ne suis pas content de ça. Je trouve que cela nous échappe et il faut garder la possibilité, chacun sur son territoire, de reloger les gens. Malheureusement, cela nous échappe un peu.

Vous avez énoncé encore une contre-vérité, c'est qu'il n'y aura pas de reste à charge supérieur pour les gens qui changeront, au contraire. Le fait d'être pris dans ce plan ANRU fera que tous les locataires seront reçus par les bailleurs. On leur proposera. Ce sera l'occasion de dire, « les enfants sont partis. Vous avez peut-être besoin d'un peu moins de surface. » Ou, « la famille s'est agrandie. Vous avez besoin de pièces supplémentaires. » Ce sera l'occasion de faire bouger les choses, mais au mètre carré, les gens ne paieront pas plus cher. C'est la loi. C'est faux de dire, « les gens vont payer plus cher les deux pièces alors qu'ils avaient un cinq pièces. » C'est faux. Le reste à charge doit être le même et c'est la loi. Même si on le faisait, on se ferait fouetter. Ce n'est pas possible, donc les bailleurs sont obligés de s'en tenir à cela. Et c'est ce que l'on dit dans les réunions avec les bailleurs où l'on est présents. On rassure les gens. Ils entendent tellement de conneries, qu'évidemment, ça les affole. Mais quand on leur explique la vérité et qu'on leur dit, « voilà comment ça va se passer », ça les rassure. Et en général, les réunions de colataires se passent plutôt bien parce que les gens ont besoin d'être rassurés et je peux vous dire que nous veillons à cela. Donc je vous le dis, c'est la troisième fois que je le dis, mais vraiment, j'espère être compris. Les gens qui changent d'appartement paieront le même prix au mètre carré que là où ils étaient avant. C'est la loi. Je ne peux pas dire mieux.

M. DIDIER MIGNOT.

J'entends. Vous avez raison. C'est la loi. Sauf que les premiers échos qui nous parviennent, quand même, c'est que quand il y a la rencontre entre le locataire et le bailleur, le bailleur et le locataire seuls, ce n'est pas tout à fait la même musique qui se passe. Le locataire ne connaissant pas complètement ses droits se fait largement avoir sur cette question-là. C'est la raison pour laquelle nous demandons d'impliquer les amicales de locataires dans ce type de négociations et dans le COTR. La confiance n'exclut pas le contrôle, excusez-moi. Donc cela permettrait quand même que l'on ait un vrai regard, que les locataires aient un vrai regard sur cette situation. Nous avons de nombreux témoignages. On nous dit, « mais ce n'est pas ce que l'on m'a dit. On m'a dit qu'il fallait que j'aie là et en fait, je vais payer plus cher. » Parce que les gens sont isolés. Des amicales de locataires se sont créées aux Tilleuls. Je pense qu'il faut les impliquer largement dans tous ces processus, afin qu'il y ait une véritable démocratie et que les gens connaissent parfaitement leurs droits. C'est ça la demande que nous faisons.

M. LE SENATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Un dernier point que j'ai omis sur les quotas. La ville disposait de quotas que l'on a mis à la disposition des bailleurs pour reloger plus facilement les gens. On a donc joué le jeu pour que toutes les personnes qui souhaitent rester aux Tilleuls, dans leur quartier, puissent le faire. En tout cas, on essaie d'aider au maximum de nos possibilités.

M. DIDIER MIGNOT.

Pas de procès d'intention. Je vous dis que ce n'est pas ce qui se passe forcément. Je ne dis pas que cela ne se passe pas. Je vous dis que ce n'est pas forcément ce qui se passe. Il y a des gens à qui on dit, « vous allez habiter dans notre patrimoine à Tremblay. Vous allez habiter dans le patrimoine dans telle ou telle ville », que ce soit Sequens ou Vilogia. C'est ça la réalité vécue par les gens, et c'est ce que nous voulons éviter.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bien. (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la Charte territoriale de relogement.

<p>13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES AU BÉNÉFICE DE LA GENDARMERIE POUR ENTRAÎNEMENT À L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE</p>

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Compagnie de gendarmerie de Barcelonnette souhaite utiliser le site du centre de vacances à La Condamine-Châtelard pour l'entraînement de ses gendarmes.

- La mise à disposition du site se fera à titre gratuit, compte tenu de l'objectif non lucratif,
- Le site sera disponible par une convention reconductible tacitement par périodes d'un an.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette mise à disposition.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il faut savoir que nous en rapport avec la Maire, Madame Elisabeth JACQUES, qui a été élue en 2020. Elle est au courant et il n'y a pas de problème. Elle est même ravie. Ça lui fera une sécurité supplémentaire.

M. DIDIER MIGNOT.

J'allais vous poser la question évidemment de la municipalité de La Condamine et des habitants du village. On ne va pas épiloguer, mais transformer un centre de vacances en camp d'entraînement de la gendarmerie, il fallait quand même oser le faire, même si ce centre de vacances est à l'abandon.

Vous dites à titre gracieux. La ville paie une taxe foncière, paie des choses à La Condamine ? De plus, je m'en rappelle puisque je m'étais fait épinglé par la Chambre régionale des comptes sur le fait de, et vous le faites aussi et c'est très bien, malheureusement, on en est là, mettre à disposition une voiture pour le commissaire de police. Qu'une commune finance un ministère, ce n'est pas possible, donc on va se faire épingler par la Chambre régionale des comptes sur cette affaire-là. Je vous le dis. Parce que nous mettons à disposition d'un ministère, le ministère des armées, la gendarmerie, gratuitement des locaux municipaux ? C'est interdit normalement.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Mais ils sont inoccupés. La voiture, ça a un coût pour la ville, mais on la met à disposition du commissariat de police parce que l'on pense que c'est bien pour la ville et pour les habitants. Là, c'est différent. En 2014, vous nous avez laissé un centre complètement vétuste.

M. DIDIER MIGNOT.

Mais non ! Les services vétérinaires passent. Jeunesse et sport passe à chaque centre de vacances ! Il faut arrêter de dire ça !

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

J'étais Maire à l'époque. Je me refusais à envoyer les jeunes là-bas. Il était fissuré de partout. J'ai encore les photos. J'y suis allé. D'ailleurs, on a pris le même train et on s'est croisés à Aix-en-Provence.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui. Je me souviens bien. Mais il y avait des enfants là-bas, quand vous y êtes allé.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Oui, mais on a arrêté parce que j'ai trouvé que c'était dangereux à l'époque.

M. DIDIER MIGNOT.

Il y a bien quelqu'un qui a autorisé. Il y a des visites de contrôle dans chaque établissement qui reçoit du public, notamment les centres de vacances. Donc si les services des Alpes-de-Haute-Provence ont autorisé, que ce soit les services vétérinaires pour la cuisine ou pour les conditions de sécurité des enfants, c'est qu'évidemment, les locaux étaient parfaitement aux normes.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Je parle des bâtiments et des dortoirs. Et c'est un minimum qui est imposé par les services. J'étais Maire à l'époque et j'assume. J'ai dit, « on n'envoie pas nos enfants sur ce site. » Ensuite, on a essayé de le vendre. On n'y arrivait pas. On l'a proposé à la ville qui n'en veut pas non plus parce qu'elle n'a pas les moyens de l'entretenir. Donc sur ce site, effectivement, la situation s'est aggravée. Mais il était déjà dégradé lorsqu'on l'a récupéré. J'ai des photos. Il est fissuré de partout. C'est une zone sismique. Ça se déplace. Un jour, ça va s'écrouler. On a donc dealé avec la ville. D'ailleurs, Vijay a rencontré le Maire précédent, la Maire actuelle, tous les ans. Il les rencontre. On a de bonnes relations, mais la ville n'en veut pas. Donc on s'est dit, « plutôt que ce truc reste là, autant que la gendarmerie fasse quelques travaux et l'utilise », histoire de sécuriser un peu ce site qui aujourd'hui est laissé à l'abandon.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Effectivement, on paie une taxe foncière. Je ne sais pas de combien. Et on doit rapatrier tout un tas de matériels qui sont là-bas à Blanc-Mesnil.

Mais pour rejoindre le Sénateur, et je vais le soutenir, effectivement, c'était vraiment insalubre et dégradé et en plus, on a des photos. Quand je dis qu'il y a des photos, il faut voir comment sont ces photos. C'est immonde.

M. DIDIER MIGNOT.

On avait des photos.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous aussi on en avait plein, justement. Enfin, bref.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

On n'a pas la même appréciation.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Oui, on n'a pas la même appréciation.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous, vous jugez que les enfants peuvent aller là-bas. Moi, j'ai dit qu'ils ne peuvent pas y aller. C'est une question d'appréciation.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'infrastructures au bénéfice de la gendarmerie pour entraînement à l'intervention professionnelle.

14. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR EMMAÛS HABITAT POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE 367 LOGEMENTS SITUÉS SUR LA CITÉ FLORÉAL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Emmaüs Habitat a entrepris un projet de résidentialisation de ses 367 logements situés dans la cité Floréal, dans le cadre du NPNRU des Tilleuls.

Les actions prévues sont :

- La sécurisation du site par l'installation de portails et grilles pour limiter les intrusions,
- La création d'espaces communs notamment par la création d'un jardin partagé,
- La requalification de la rue et une modification des accès,
- La création de 320 places de parking.

Le coût total est estimé à plus de 2 250 000 €. La Ville est sollicitée pour garantir un prêt de 2 028 387 €. La garantie couvre la totalité du prêt pour une durée de 10 ans, avec un taux d'intérêt basé sur le Livret A.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACCORDER cette garantie d'emprunt pour le prêt y afférent d'un montant total de Deux millions vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-sept euros [2 028 387 €]

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal accorde la garantie d'emprunt sollicitée par Emmaüs Habitat pour la résidentialisation de 367 logements situés sur la cité Floréal.

15. PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION BILATÉRALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE – CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SOCIAL MOULIN VERT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Moulin Vert n'avait pas transmis à temps son projet de convention pour permettre son approbation avec les autres conventions des sept autres bailleurs sociaux présents sur le territoire communal lors du conseil municipal de septembre 2024.

Pour rappel, la conclusion de ces conventions a été rendue obligatoire par la loi ELAN qui

impose le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Le projet de convention fixe ainsi à 2 % la part du flux de logement réservés à la Ville pour la période 2024-2026.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature d'une convention bilatérale avec les bailleurs sociaux de la Ville et d'une convention avec le bailleur social Moulin Vert.

16. ADHÉSION À L'ASSOCIATION ÉLUS, SANTÉ PUBLIQUE & TERRITOIRES (ESPT)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'adhésion à cette association permettrait de contribuer à faire reconnaître et légitimer le rôle des communes dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique.

La Ville du Blanc-Mesnil, comme un nombre croissant de villes, affirme sa volonté politique de s'engager dans la mise en œuvre de programmes de santé publique et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Tel est l'objet poursuivi également par cette association.

Un membre du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein de cette association. M. VILTART pourrait être désigné eu égard à ses fonctions d'adjoint chargé de la Santé, du Handicap et du Logement. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

En conséquence, il est proposé :

- dans un premier temps de voter pour l'adhésion à cette association (1).
- dans un second temps (2.a) de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour permettre un vote à main levée concernant la désignation de M. VILTART, puis (2.b) de voter.

Nous passons au premier vote relatif à l'adhésion à cette association.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'adhésion à l'Association Élus, Santé Publique & Territoires.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au deuxième vote relatif à la désignation du représentant du Conseil municipal.

Nous commençons par le vote concernant le choix de désigner à main levée le représentant du Conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve le choix de désigner à main levée le représentant du Conseil municipal.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous votons maintenant pour le vote relatif à la nomination de Monsieur VILTART.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la nomination de Monsieur VILTART.

17. AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS 2024-2028 POUR LA CRÈCHE LES P'TITS LOUPS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cet avenant intègre les nouvelles subventions issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Sa signature permettra à la collectivité de percevoir les financements :

- Des journées pédagogiques, notamment en ce qui concerne des temps de formation du personnel ;
- Des heures de préparation de l'accueil des enfants, notamment lié à l'accompagnement des parents ;
- D'un bonus attractivité, dans l'objectif de revalorisation salariale des agents des métiers de la petite enfance ;
- D'un bonus trajectoire de développement visant à développer de nouvelles places.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cet avenant.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine Saint-Denis 2024-2028 pour la crèche Les P'tits Loups.

18. CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LES CRÈCHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces conventions déterminent les modalités de participation de la CAF au fonctionnement de ces crèches. Elles permettront ainsi le versement d'une subvention estimée à 768 000 € par an, soit 393 000 € pour Pomme de Reinette et 375 000 € pour Pomme d'Api.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ces conventions

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes des conventions de versement de la Prestation de Service Unique avec la CAF pour les crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api.

19. CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AUTISME - LES CAMÉLÉONS » POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRASCOLAIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'association « Autisme - Les Caméléons » est experte dans l'accompagnement des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Le conventionnement avec cette association permettrait à ses accompagnants sous contrats d'intervenir auprès d'enfants au sein des accueils péri et extrascolaire du Blanc-Mesnil.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention de partenariat.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Autisme - les Caméléons » pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaire.

20. CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'IME JEAN-MARC ITARD POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SENSORIELLE AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS ELISA DEROCHE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces dernières années, l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jean-Marc Itard s'est vu confier, par le biais de nouveaux dispositifs, l'accompagnement précoce d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui présenteraient des Troubles du Neuro-Développement TND, et, a dû apporter des réponses à des enfants âgés de 0 à 20 ans à domicile et sans aucune solution d'accompagnement.

Partenaires de longue date, la Ville et l'IME souhaitent aller plus loin dans leur partenariat et formaliser par le biais d'une convention la réalisation de quatre axes :

1. L'accueil des enfants pris en charge par l'IME au sein des Accueils Collectifs de Mineurs et des structures petite enfance de la Commune dans le cadre des nouveaux dispositifs,
2. L'accompagnement spécialisé des enfants par le personnel de l'IME, pour assurer leur suivi et accompagnement,
3. La mise à disposition de la salle sensorielle d'Elisa DEROCHE par la Commune à l'IME,
4. L'organisation d'évènements communs.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention entre la Ville et l'IME Jean-Marc Itard pour la mise à disposition de la salle sensorielle au sein du centre de loisirs Elisa Deroche.

21. CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN SPÉCIALISTE À TEMPS NON COMPLET ET RECOURS À UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MÉDECIN NEUROLOGUE ET MODIFICATION DE LA

DÉLIBÉRATION N°2023-122 DU 6 JUILLET 2023

ET

22. RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

ET

23. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS NON COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL

ET

24. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

ET

25. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PSYCHOLOGUE ENFANCE-JEUNESSE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vois qu'il y en a plusieurs. Il y a donc les points 21, 22, 23, 24 et 25.

M. DIDIER MIGNOT.

Nos votes ne font pas mystère, c'est à chaque fois la même chose. Nous allons donc voter pour les points 21 et 22 qui concernent d'abord le recrutement d'un médecin. Nous votons également les recours aux personnels et fixation des rémunérations. Ce sont des délibérations assez classiques.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le reste, vous vous abstenez ?

M. DIDIER MIGNOT.

Non. Nous allons voter contre la contractualisation de l'ensemble des postes municipaux, à savoir les 23, 24, 25. Parce que ce sont des postes qui pourraient être tenus par des fonctionnaires et pas des contractuels.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous votons donc pour les points 21 et 22.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve :

- la création d'un poste de médecin spécialiste à temps non complet et le recours à un contractuel au titre de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecin neurologue, et la modification de la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023.
- la fixation d'un taux horaire brut commun à l'ensemble des nageurs-sauveteurs vacataires à 26,89 €.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ensuite pour les points 23, 24 et 25, nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à des contractuels pour ces emplois au titre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

26. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

Pas de vote.

27. INFORMATION : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR THIERRY MEIGNEN

[Conformément à l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, M. MEIGNEN bénéficie de cette protection suite à des faits de diffamation et d'injures publiques sur les réseaux sociaux dont il fait l'objet en raison de son mandat de maire de la Commune qu'il a exercé entre 2014 et 2021.]

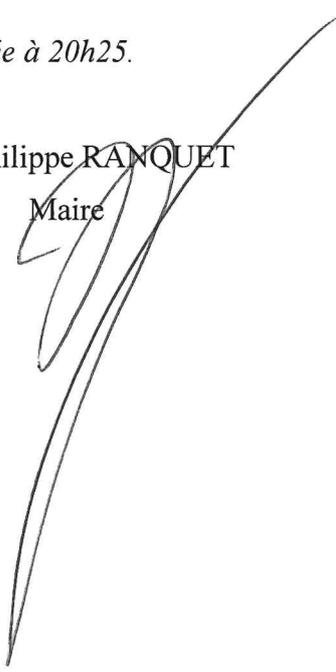
Pas de vote.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 3 avril 2025 à 18h45.

Je vous remercie et bonne soirée.

La séance est levée à 20h25.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2025

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales l'exercice budgétaire annuel s'ouvre par la tenue du débat d'orientations budgétaires. Avant ce débat, un rapport est transmis aux membres du conseil municipal afin d'éclairer les perspectives nationales et internationales dans lesquelles s'inscrit le projet de budget présenté lors du prochain conseil municipal.

Dans ce cycle budgétaire tendu par le rejet du projet de loi de finances et par l'adoption d'une loi spéciale à la fin de l'année 2024, le débat sur les perspectives financières de la Ville 2025 convoque une acuité certaine pour les finances locales, d'autant plus que la place des collectivités dans l'architecture financière nationale a fait l'objet d'âpres échanges en de nombreuses instances.

L'incertitude souvent avancée lors des précédentes préparations budgétaires est donc plus que jamais d'actualité : notamment concernant les dépenses de fonctionnement scrutées, oscillations sur les dotations de l'Etat, ralentissement de l'évolution des bases fiscales, carence de l'architecture intercommunale, diffusion des leviers de financement classiques, hausse du besoin de financement des collectivités.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant la tenue d'un débat sur la base du rapport relatif aux orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la finalité du débat sur les orientations budgétaires est d'échanger sur l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité, de présenter les engagements pluriannuels notamment en matière d'investissement ainsi que d'aborder la trajectoire de gestion de dette de la collectivité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 MARS 2025
et de la publication le 10 MARS 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNÉE 2024

Le concept de développement durable a émergé il y a plus de 30 ans avec le rapport Brundtland (1987), produit dans le cadre des Nations Unies et appelant la mobilisation des États sur ce sujet. Il a conduit à placer le développement durable au cœur des débats du « Sommet de la Terre » de Rio, en 1992, qui a abouti à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et à son plan d'actions, l'Agenda 21. La promotion du développement durable par les Nations Unies s'est précisée et poursuivie depuis, jusqu'au dernier « Sommet de la Terre » en 2012 (Rio+20).

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030, plan universel d'actions visant 17 Objectifs de Développement Durable (17 ODD).

A cet égard, l'article L. 110-1 du code de l'environnement définit le développement durable comme un développement visant concomitamment les cinq finalités suivantes :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Dans ce contexte, le Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales est un outil au service des élus, un cadre d'analyse des politiques au regard du développement durable en évolution et enfin, une obligation réglementaire d'analyse des politiques publiques au regard des cinq finalités du développement durable.

L'objectif de ce rapport est d'analyser comment chaque politique publique agit concomitamment et avec quelle ampleur sur les cinq finalités du développement durable. Son contenu et modalités d'élaboration sont définis par le décret du 17 juin 2011 et précisés par la circulaire ministérielle du 3 août 2011.

La Ville du Blanc-Mesnil inscrit son propre engagement en matière de développement durable dans la perspective d'une contribution à ces ODD et aux enjeux internationaux.

Le Rapport en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2024 présente le bilan des actions portées par la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les actions choisies et présentées dans ce rapport sont organisées autour de 5 thématiques :

- Solidarités et action sociale
- Cadre de vie et services de proximité
- Aménagement et développement du territoire
- Politiques éducatives, culturelles et sportives
- Ville engagée et responsable

Ce rapport synthétique ne vise pas l'exhaustivité des mesures prises mais présente les avancées et les actions entreprises en 2024 pour mieux partager les points de réussite et les marges de progrès.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2024.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le développement durable annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Considérant que les finalités du développement durable sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et la transition vers une économie circulaire ;

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville au regard des finalités du développement durable ;

Considérant que cette approche permet de dresser un tableau complet des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du développement durable ;

Considérant que le rapport joint en annexe comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaële SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 Mars 2025
et de la publication le 10 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250306-DEL2025-16-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL

La Ville a confié au délégataire du Théâtre du Blanc-Mesnil l'organisation, la gestion et l'exploitation d'un événement musical dans le cadre du Blanc-Mesnil Classique Festival à travers le contrat de concession de services pour le théâtre municipal. Ce contrat de concession prévoit une part dédiée à cet événement, le grand concert plein-air du festival, à hauteur de 364 975€, montant révisé au 1^{er} janvier 2025. Ce montant est versé en deux parties dont la première à hauteur de 70% de la somme dès le mois de février.

Le budget consacré à ce grand concert est d'environ 500K€. Il comprend outre le montant versé au délégataire, tous les frais de logistique dont le feu d'artifice, de promotion et de sécurité de l'événement. La Ville bénéficie d'environ 200K€ de recettes tirées du mécénat d'entreprise et de subventions.

L'adoption de la motion de censure contre le gouvernement Barnier et le retard pris dans l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 n'ont pas permis à tous les partenaires privés et institutionnels de s'engager fermement sur une participation financière avant le versement de la première tranche en février.

Ainsi au regard du calendrier fixé au contrat de concession et compte tenu de l'incertitude budgétaire créée, des efforts demandés par ailleurs par l'Etat aux collectivités territoriales et de l'impossibilité de connaître ou de prévoir pour l'année 2025 le montant des participations financières allouées par l'ensemble de nos partenaires pour l'organisation de cet événement, il convient d'acter que l'édition 2025 du Blanc-Mesnil Classique Festival ne peut être maintenue.

Le projet d'avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal prévoit ainsi l'annulation de ce festival pour l'année 2025 ; aucune participation financière ne sera supportée en conséquence par la Ville. Les autres dispositions du contrat de concession demeurent inchangées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'annulation de l'édition du Blanc-Mesnil Classique Festival 2025.

Article 2 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil ».

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil ».

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOÏS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GÓMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GÓMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 ;

Vu la délibération n° 2023-158 en date du 28 septembre 2023 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public sous forme d'affermage concernant la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n° 2024-117 du 01 juillet 2024 qui approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil ;

Vu les termes du contrat de concession précité signé le 5 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession, signé le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant qu'en raison de l'incertitude budgétaire, des efforts demandés par l'Etat aux collectivités territoriales et l'impossibilité de connaître ou de prévoir pour l'année 2025 le montant des participations financières des partenaires privés et institutionnels (mécénat et subventions) pour l'organisation de cet événement culturel, il convient d'acter que l'édition 2025 du Blanc-Mesnil Classique Festival ne peut être maintenue ;

Considérant que l'équilibre financier du contrat de concession concernant la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil ne s'en trouve aucunement modifié,

Considérant les stipulations relatives à l'organisation de l'évènement musical « Blanc-Mesnil Classique Festival » portées aux articles 11 « Organisation de manifestations », 17.2 « Organisation du festival « Blanc-Mesnil classique festival », 40 « Compensation pour obligations de service public, 52 « Cas d'application et montant des pénalités » du contrat de concession sont suspendues au titre de l'année 2025 ;

Considérant qu'au titre de l'annulation au titre de l'année 2025 de l'évènement Blanc-Mesnil Classique Festival, le projet d'avenant stipule qu'aucune participation ou indemnisation ne sera supportée par la Ville ;

Considérant que le Délégataire prendra en compte les stipulations du présent avenant dans la production des bilans à transmettre au Concédant ;

Considérant que les autres dispositions du contrat susvisé demeurent inchangées ;

Considérant qu'aucun coût supplémentaire ne sera supporté par la collectivité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat 2023-DSP-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

16 MARS 2025
16 MARS 2025

Raffaele SAIA
Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250309-DEL2025-17-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE ET INCORPORATION DANS SON DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER DE LA RUE SAINT-JUST

La rue Saint-Just, qui dessert l'avenue Charles Floquet et la rue Danton, est une voie ouverte à la circulation publique dont la propriété appartient au bailleur IN'LI et aux copropriétaires du 17 rue Saint-Just.



A la demande des propriétaires privés, et dans un souci de sécurité, la Ville a accepté de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AY 653 et AY 656 pour les incorporer dans son domaine public routier.

Cette acquisition permettra la reprise technique de la chaussée de cette voie actuellement très accidentogène.

A l'issue de cette acquisition, la Ville aura la charge de l'entretien de cette voie.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la société INLI dont le siège est situé à TOUR ARIANE, 5 PL DE LA PYRAMIDE, 92800 PUTEAUX - France SIREN 910069525, et auprès des copropriétaires du 17 rue Saint-Just, des parcelles cadastrées AY 653 et AY 656, correspondant à environ 2520 m² terrains non bâtis formant la voirie Saint-Just.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INCORPORE ces parcelles dans le domaine public de la Ville.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE ET INCORPORATION DANS SON DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER DE LA RUE SAINT-JUST

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu la demande de cession des copropriétaires de la parcelle AY 310 formulée dans le cadre de l'Assemblée Générale en date du 06 février 2023 ;

Vu la demande de cession du propriétaire INLI de la parcelle AY 311 formulée par courrier en date du 11 décembre 2024 ;

Vu la lettre valant avis du domaine de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis n°2024-93007-74862 du 14 octobre 2024 ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral 4417 T validé par les Services fiscaux le 13 février 2025 portant division de :

- La parcelle AY 310 en les parcelles AY 651, AY 652, AY 653, AY 654 et AY 655 ;
- La parcelle AY 311 en les parcelles AY 656, AY 657, AY 658 et AY 659 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées AY 653 et AY 656 correspondent à l'emprise de la voirie dénommée Rue SAINT JUST (code RIVOLI 2550) ;

Considérant que la parcelle AY 653 appartient aux copropriétaires du 17 rue Saint-Just et que la parcelle AY 656 appartient au bailleur IN'LI ;

Considérant que dans un courrier du 11 décembre 2024 IN'LI a autorisé la cession de la parcelle AY 656 à la Ville du Blanc-Mesnil, à l'euro symbolique ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 6 février 2023, les du 17 rue Saint-Just ont autorisé la cession de la parcelle AY 653 à la Ville du Blanc-Mesnil, à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles formant l'emprise de la voirie permettra leur incorporation au domaine public routier de la Ville afin que cette dernière puisse procéder, dans un souci de sécurité, à la reprise de la chaussée actuellement très dégradée ;

Considérant que la cession des emprises peut être réalisée à l'euro symbolique comme le précise l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès de la société INLI dont le siège est situé à TOUR ARIANE, 5 PL DE LA PYRAMIDE, 92800 PUTEAUX - France SIREN 910069525, et auprès des copropriétaires du 17 rue Saint-Just, des parcelles cadastrées AY 653 et AY 656, correspondant à environ 2520 m² de terrains non bâtis formant voirie.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INCORPORE ces parcelles dans le domaine public de la Ville.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

18/03/2025
18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
003-219300076-20250306-DEL2025-18-DE
Date de transmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : BAIL À CONSTRUCTION POUR UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE ACTUEL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT

La Ville du Blanc-Mesnil accueillait sur son territoire un établissement public hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) nommé « Gaston Monmousseau » situé au 9 rue Gaston Monmousseau qui a cessé son activité depuis juin 2022 du fait que les bâtiments étaient trop vétustes et plus adaptés.

Afin de maintenir une offre d'accueil des personnes âgées dépendantes sur notre territoire, différents sites ont été étudiés.

Pour mémoire, dans le cadre de l'élaboration du dossier NPNRU (nouveau programme nationale de renouvellement urbain), le projet d'EHPAD avait été fléché dans le quartier des Quatre Tours, au sud de la Ville, en lieu et place de l'ancien foyer Thorez, propriété du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH). Or, lors du comité d'engagement de juillet 2022, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a refusé de financer ce projet arguant du fait qu'elle ne finance pas les équipements de santé. Les réflexions de travail partenariales avec le Département, l'Agence Nationale de la Santé et l'EHPAD Gaston Monmousseau, se sont toutefois poursuivies.

Ainsi, la Ville a proposé aux partenaires d'étudier le site de la résidence autonomie pour personnes âgées nommée « Maria Valtat » située 46 avenue Georges Guynemer (parcelle AZ0255) composée de 79 studios d'une surface utile de 3 580 m². En effet, le bâtiment de cette résidence ne répond plus aux normes d'accueil et devrait faire l'objet d'une réhabilitation lourde.

Les études informent de la possibilité d'y réaliser un nouvel EHPAD de 119 places composées de 107 chambres et 12 places d'accueil de jour en proposant une offre complète de services tant en terme de soins à destination des personnes âgées dépendantes que dans l'accompagnement et l'information des aidants. La date prévisionnelle d'ouverture de cet EHPAD est prévue pour mi-2028.

Pour réaliser ce projet la Ville doit conclure un bail à construction d'une durée de 70 ans avec l'EHPAD Gaston Monmousseau sur le site de la résidence Maria Valtat, portant sur la remise à neuf du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment pour un montant estimé à 23 700 000 euros HT à la charge de l'EHPAD. Ce nouvel ensemble immobilier prendra le nom « EPHAD Monmousseau ».

Les résidents de Maria Valtat ne peuvent pas être maintenus sur site compte tenu des nuisances engendrées par le chantier. Ils ont été reçus par monsieur Meignen, Sénateur et monsieur Ranquet, Maire, le 16 janvier dernier. Ainsi, à l'occasion de la présentation du projet, il leur a été fait des propositions de relogement au sein du programme immobilier EMERIGE située au 102 avenue Aristide Briand à proximité de la résidence actuelle, avec un maintien de l'ensemble des prestations proposées en son sein. Parallèlement, une nouvelle résidence pour seniors sera construite, pour fin 2028, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de la Molette,

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le bail à construction à l'EHPAD Gaston Monmousseau, établissement public, enregistré sous le n° 269 301 172 00012 de SIRET, de la parcelle AZ 0255 sise 46 avenue George Guynemer, dans les conditions suivantes :

- Redevance annuelle de mille euros hors taxe, droit et charge.
- Durée : 70 ans.
- Objet du bail : création d'un EPHAD d'environ 119 places (composées de 107 chambres en EHPAD et 12 places d'accueil de jour) comprenant la remise à neuf du bâtiment actuel et la

construction d'un nouveau bâtiment ainsi que la conservation des constructions en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

- Devenir des constructions au terme du bail : la propriété des constructions édifiées reviendra à la Ville.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à construction et tout documents afférents.

Article 3 : AUTORISE l'EHPAD Gaston Monmousseau à déposer toutes demandes et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'EHPAD (Sondages de sols, plans de géomètre, permis de construire, autorisation de travaux....).

Article 4 : IMPUTE le montant des recettes afférentes au budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BAIL A CONSTRUCTION POUR UN ETABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE ACTUEL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARIA VALTAT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L251-1et suivants et R.251-1 ;

Vu l'avis n°2025-93007-01357 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que l'ancien établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gaston Monmousseau a cessé son activité depuis juin 2022 du fait que les bâtiments étaient trop vétustes et plus adaptés à l'exercice d'un EHPAD ;

Considérant la volonté de la Ville d'implanter un nouvel EHPAD sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite conclure un bail à construction avec l'EHPAD Gaston Monmousseau sur le site actuel de la résidence autonomie pour personnes âgées nommée « Maria Valtat » située sur une parcelle d'une superficie de 4 774 m² cadastrée AZ 0255 sise 46 avenue George Guynemer et appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que l'objet du bail porte sur la remise à neuf du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment représentant environ 119 places (107 chambres en EHPAD et 12 places d'accueil de jour) pour un montant estimé à 23 700 000 euros HT ;

Considérant que bail est consenti pour la réalisation d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une durée de 70 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros (mille euros) hors taxe, droit et charge ;

Considérant qu'au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain ;

Considérant que le pôle d'évaluation des domaines a estimé la redevance annuelle pour un tel bail à la somme de 1 057 € (mille cinquante-sept euros) ;

Considérant que la commune justifie l'écart de la redevance négociée en raison du surcoût lié à la présence d'amiante du bâtiment actuel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le bail à construction à l'EHPAD Gaston Monmousseau, établissement public, enregistré sous le n° 269 301 172 00012 de SIRET, de la parcelle AZ 0255 sise 46 avenue George Guynemer, dans les conditions suivantes :

- Redevance annuelle de mille euros hors taxe, droit et charge.
- Durée du bail : 70 ans.
- Objet du bail : création d'un EPHAD d'environ 119 places (composées de 107 chambres en EHPAD et 12 places d'accueil de jour) comprenant la remise à neuf du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que la conservation des constructions en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.
- Devenir des constructions au terme du bail : la propriété des constructions édifiées reviendra à la Ville.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le bail à construction et tout documents y afférents.

Article 3 : AUTORISE l'EHPAD Gaston Monmousseau à déposer toutes demandes et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'EHPAD (Sondages de sols, plans de géomètre, permis de construire, autorisation de travaux....).

Article 4 : IMPUTE le montant des recettes afférentes au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

16 MARS 2025
16 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
C03-21930076-20250306-DEL2025-18-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BÂTIES SITUÉES 26 - 32 AVENUE DANIELLE CASANOVA, DESTINÉES À ÊTRE INCORPORÉES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à l'achèvement de l'immeuble « VILLA LEONIE », situé 26-32 avenue Danielle Casanova au Blanc-Mesnil, par le promoteur POLYCITES, le syndicat des copropriétaires souhaite céder à la Commune les trottoirs jouxtant la construction, formant un terrain non bâti de 125 m², constitué de quatre parcelles (AO 453, AO 455, AO 457 et AO 459).

Ces parcelles se trouvent dans l'emplacement réservé identifié sous la dénomination « C8 » dans la liste des emplacements réservés, laquelle est numérotée en fonction des avenues de la Ville dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Selon les prescriptions du PLU, ces terrains doivent, à terme, être intégrés au domaine public de la collectivité afin de permettre l'aménagement de trottoirs, contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie et à renforcer la sécurité des habitants.

L'acquisition de ces parcelles permettra la réalisation du projet d'intérêt public d'élargissement précité de l'avenue Danielle Casanova. Elle peut s'effectuer à l'euro symbolique, dès lors que cette opération s'analyse comme un transfert de charges, comme le relève l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis n°2024-93007-84013.



En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès du syndicat des copropriétaires, de 125 m² de terrains non bâtis situés aux 26-32 avenue Danielle Casanova et correspondants aux parcelles suivantes :

- AO 453 pour une contenance de 30 m²
- AO 455 pour une contenance de 31 m²
- AO 457 pour une contenance de 31 m²
- AO 459 pour une contenance de 33 m²

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INCORPORE ces parcelles dans le domaine public de la Ville.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES NON BATIES SITUEES 26 - 32 AVENUE DANIELLE CASANOVA, DESTINEES A ETRE INCORPOREES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-41 et L. 230-3, L.210-1 et L.210-2, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°81 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu le permis de construire n° PC 093 007 20 C0049 déposé le 17 juin 2020 par la société POLYCITES et délivré le 21 août 2020 pour la construction d'un ensemble de 46 logements collectifs et 46 places de stationnements ;

Vu le document d'arpentage numéro 4380N validé par les Services fiscaux le 17 mars 2023 portant division de :

- la parcelle AO 150 en les parcelles AO 458 et AO 459,
- la parcelle AO 149 en les parcelles AO 456 et AO 457,
- la parcelle AO 148 en les parcelles AO 454 et AO 455,
- la parcelle AO 147 en les parcelles AO 452 et AO 453 ;

Vu la résolution n°19 de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2024 des copropriétaires, par laquelle le syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Léonie a décidé de procéder à la cession des parcelles AO 453, AO 455, AO 457 et AO 459 à la Ville du Blanc-Mesnil, et ce, à l'euro symbolique ;

Vu l'avis n°2024-93007-84013 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis – Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la résolution n°19 de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2024 des copropriétaires, le syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Léonie a décidé de procéder à la cession des parcelles AO 453, AO 455, AO 457 et AO 459 à la Ville du Blanc-Mesnil, et ce, à l'euro symbolique ;

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées AO 453, AO 455, AO 457, AO 459 correspondent à l'emprise de l'emplacement réservé C8 tel qu'établie par le PLU en vigueur à la délivrance du permis de construire n° PC 093 007 20 C0049 ;

Considérant que leur acquisition permettra de les aménager en espace public dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Danielle Casanova et que ces parcelles seront intégrées à la voirie publique pour améliorer la circulation piétonne, pour renforcer le cadre de vie et la sécurité des habitants ;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée à l'euro symbolique comme le relève l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, auprès du syndicat des copropriétaires sis 32 avenue Danielle Casanova, de 125 m² de terrains non bâtis situés au 26-32 avenue Danielle Casanova, au Blanc Mesnil, correspondants aux parcelles suivantes :

- AO 453 pour une contenance de 30 m²
- AO 455 pour une contenance de 31 m²
- AO 457 pour une contenance de 31 m²
- AO 459 pour une contenance de 33 m²

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INCORPORE ces parcelles dans le domaine public de la Ville.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

18/03/2025
18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219336076-20230309-DEL 2025-24-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET ACTE DE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BL 81 SISE 9 RUE GASTON MONMOUSSEAU AU BLANC-MESNIL

Le promoteur, DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT), réalise, en lieu et place des anciens bâtiments de l'EHPAD Monmousseau, un programme de logements en accession à la propriété. Ce projet immobilier accueille une partie de la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre du projet NPNRU des Tilleuls. Les 109 logements prévus sont répartis de la manière suivante :

- 60 logements en accession libre
- 49 logements locatifs eux-mêmes répartis en 24 logements sociaux (11 PLAI - 8 PLUS et 5 PLS) et 25 logements intermédiaires.

Pour rappel, ce projet s'implante sur la parcelle BL35 qui avait été cédée par la Ville au promoteur par délibération n°2022-69 en date du 10 novembre 2022.

Lors de travaux de relevés topographiques ultérieurs, une erreur de limite cadastrale de 4 m² a été commise par le géomètre concernant l'emprise de ce projet.

Afin que cette surface de 4 m² puisse être cédée au promoteur, le document d'arpentage n°4392Y du 11 juillet 2023 divise la parcelle BL 26 dans laquelle elle se situe, en deux parcelles BL80 et BL81. Cette dernière, d'une contenance de 4 m², a ensuite été rattachée à la parcelle BL35 afin de créer la parcelle BL84 sur laquelle le projet immobilier pourra pleinement s'implanter.

La parcelle BL81 appartenant à ce jour au domaine public de la collectivité, il est nécessaire de délibérer pour constater sa désaffectation et acter son déclassement. Une seconde délibération sera présentée lors d'un prochain conseil pour approuver la cession de la parcelle BL 84.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la parcelle BL n° 81 d'une contenance cadastrale de 4 m².

Article 2 : ACTE du déclassement de la parcelle BL n° 81 d'une contenance cadastrale de 4 m².

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BL 81 SISE 9 RUE GASTON MONMOUSSEAU AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété publique des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022-69 du 10 novembre 2022 autorisant la cession de la parcelle BL 35 appartenant à la Ville dans le cadre du projet immobilier de la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT) ;

Vu le document d'arpentage numéroté 4392 Y du 11/07/2023 par les services fiscaux et publié au Service de Publicité Foncière de Bobigny portant division de la parcelle BL 26 en les parcelles BL 80 et BL 81 ;

Vu le procès-verbal en date du 19 octobre 2023 constatant la désaffectation de la parcelle BL n°81 dressé par la SELARL JURY GRAND PARIS ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la parcelle BL81 sise 9 rue Gaston Moumousseau fait partie intégrante du projet immobilier du promoteur DGPAM ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire pour réaliser la construction d'un immeuble d'habitation de 109 logements ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville la parcelle cadastrée BL 81 d'une superficie de 4 m² afin qu'elle puisse être cédée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la parcelle BL n° 81 d'une contenance cadastrale de 4 m².

Article 2 : ACTE du déclassement de la parcelle BL n° 81 d'une contenance cadastrale de 4 m².

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19/03/2025
18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ZAC DE LA MOLETTE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE INTÉRESSÉE

L'opération d'aménagement de la zone de La Molette a été déclarée Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) par la Métropole du Grand Paris en avril 2023, attestant de son importance stratégique pour le développement du territoire. Couvrant 47 hectares en limite ouest de la commune du Blanc-Mesnil, cette zone à fort potentiel de requalification urbaine et économique nécessite une transformation d'envergure. Dans le cadre du processus de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) engagé par la Métropole du Grand Paris en partenariat avec la Ville du Blanc-Mesnil, l'avis la Ville en tant que personne publique associée est nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur son territoire.

Des études approfondies, menées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en concertation avec les services municipaux et ses partenaires, ont confirmé que le projet urbain répond pleinement aux ambitions métropolitaines. Pour rappel, le programme d'aménagement repose sur plusieurs axes clés, qui permettront de valoriser le site :

- **Diversification de l'offre résidentielle et commerciale** : construction de 5 800 logements, 3 000 m² de commerces et d'une halle commerciale réinterprétant le passé industriel du site.
- **Développement des équipements publics** : création d'un groupe scolaire, d'un gymnase et d'une crèche.
- **Requalification environnementale** : aménagement d'un parc urbain de 7 hectares pour renforcer la continuité écologique.
- **Pôle éducatif et d'innovation** : implantation d'un campus privé trilingue d'excellence.

En vue de la création d'une ZAC et conformément aux articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 28 septembre 2023 et le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 octobre 2023 ont approuvé la mise en œuvre d'une concertation préalable pour l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) de la Molette. Les modalités de concertation ont été définies et réalisées comme suit :

- **Une réunion publique d'information** (le 26 juin 2024, au gymnase Auguste Delaune),
- **Une réunion avec le conseil du quartier** centre de la Ville du Blanc-Mesnil, (le 13 juin 2024, à l'Hôtel de Ville),
- **Une exposition d'information sur le projet** (du 15 juillet au 25 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville),
- **Un article dans le journal municipal du Blanc-Mesnil** (Le Blanc-Mesnilois n°207, n°208 et n°209)

De plus, une première réunion d'information a été organisée avec les acteurs économiques aujourd'hui implantés sur le site du projet d'aménagement de la Molette à la date du 27 novembre 2023.

Par ailleurs, un registre de concertation papier disponible à la Mairie du Blanc-Mesnil et à la Métropole du Grand-Paris, ainsi qu'un registre numérique disponible sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil, associés à un dossier projet consultable ont été mis à disposition du public afin de recueillir l'ensemble des observations.

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation préalable à la création de ZAC a été approuvé par le Conseil métropolitain lors de la séance du 14 février 2025.

La création d'une ZAC est en cours, impliquant une étude d'impact soumise aux différents acteurs institutionnels intéressés, dont le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, ainsi que les villes du Blanc-Mesnil, du Bourget, de Drancy et de Dugny. Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, la Ville du Blanc-Mesnil, est appelée à délibérer et à rendre un avis sur ce projet structurant, qui impactera de manière significative son développement urbain, économique et environnemental.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver :

Article 1^{er} : DONNE un "AVIS FAVORABLE" au dossier de création de la ZAC de La Molette, tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ZAC DE LA MOLETTE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE INTERESSEE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune et L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;

Vu la délibération CM2023/07/13/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la délibération N°2023-165 en date du 28 septembre 2023 approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération CM2023/10/12/08 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 12 octobre 2023 approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération CM/2025/02/14/03 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 14 février 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Molette ;

Vu le dossier de création de la ZAC de La Molette présenté par la Métropole du Grand Paris et tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'étude d'impact de la ZAC de La Molette, annexée à la présente délibération ;

Vu le résumé non technique de l'évaluation environnementale annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités dont certaines sont très peu qualitatives, aux bâtiments vieillissants et aux espaces extérieurs dégradés ;

Considérant que ce projet doit permettre de valoriser le potentiel lié à la localisation du site et de favoriser la diversification du type d'implantations à venir (logements) en requalifiant les espaces publics, en accueillant de nouveaux équipements publics et privés mais il doit aussi faire de cette zone un véritable nouveau quartier de la ville ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2023 le Conseil Métropolitain a déclaré l'opération d'aménagement de la Molette d'intérêt métropolitain du fait que la requalification de ce secteur de 47 hectares répond pleinement aux ambitions métropolitaines en s'inscrivant dans une démarche de développement urbain durable, en intégrant les principes de mixité fonctionnelle, de transition écologique et de relocalisation des activités économiques présentes et ce en adéquation avec les grandes orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la programmation du projet s'articule autour des enjeux suivants :

- Réponse résidentielle et fonctionnelle : construction de 5 800 logements accompagnée de 3 000 m² de commerces et services, ainsi que d'un espace commercial structuré autour d'une nouvelle halle (de style Eiffel), trace d'un passé industriel
- Développement des équipements publics : réalisation d'un groupe scolaire de 22 classes, d'un gymnase de type C et d'une crèche de 39 berceaux pour répondre aux besoins des nouveaux habitants

- Aménagement des espaces publics et continuités écologiques : création d'un parc urbain de 7 hectares, garantissant des espaces de respiration pour les habitants, tout en assurant une intégration paysagère soignée et le renforcement des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- Pôle éducatif et d'innovation : création d'un campus privé trilingue d'excellence, positionnant le territoire comme un acteur de référence dans le domaine de l'éducation ;

Considérant que ce projet a été soumis à concertation du 15 juin au 25 octobre 2025 dont le bilan a été approuvé par le Conseil métropolitain lors de la séance du 14 février 2025 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, la Métropole, en lien avec la Ville, a élaboré le dossier de création de ZAC soumis à étude d'impact ;

Considérant qu'en application des articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement, la Métropole du grand Paris, concédant de l'opération d'aménagement a saisi le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, les villes : Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Dugny et Drancy afin que ces acteurs, directement intéressés par le projet, puissent émettre leurs avis sur le projet de création de la ZAC de la Molette soumise à étude d'impact ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DONNE un "AVIS FAVORABLE" au dossier de création de la ZAC de La Molette, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
093-21500076-20250306-DEL2025-22-DE
Date de mise en transmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
003-210300076-20250306-DEL2025-22-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

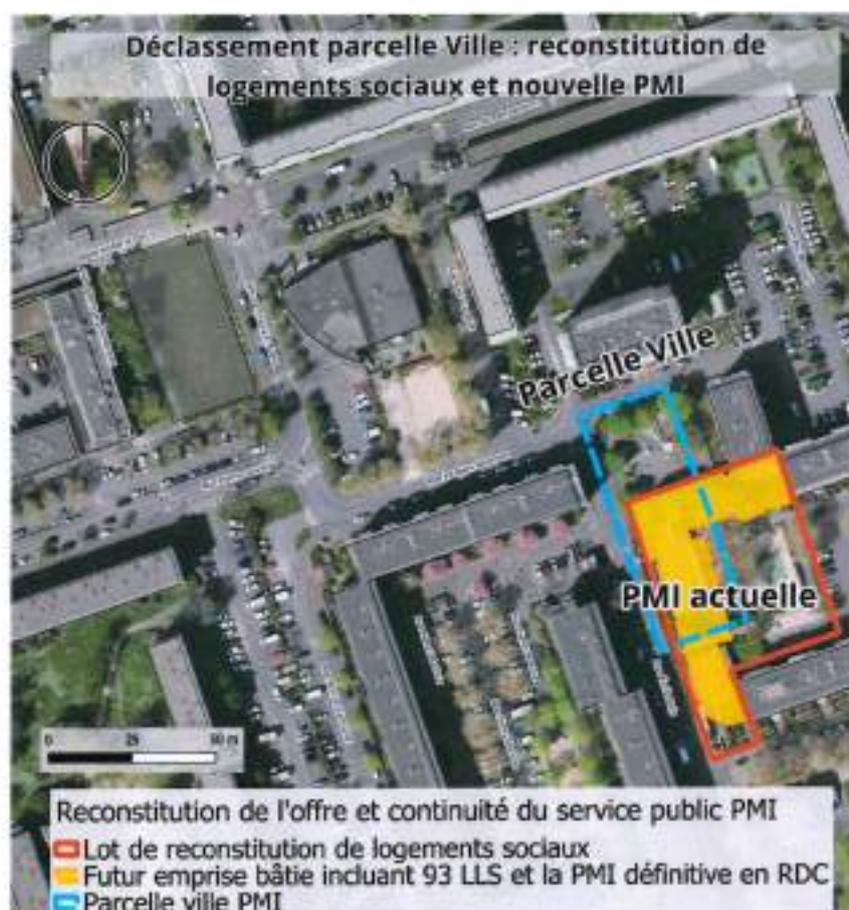
NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET NPNRU: DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC CADASTRÉ AC 218, SIS 17 RUE EMILE ZOLA AU BLANC-MESNIL

Le projet nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est désormais entré en phase opérationnelle notamment par la construction des logements en reconstitution de l'offre de ceux qui seront démolis.

Dans ce cadre, il est prévu que la SA-HLM SEQENS construise un bâtiment de 93 logements locatifs sociaux qui accueillera en son rez-de-chaussée un nouveau centre de protection maternelle infantile (PMI) en lieu et place de l'ancienne PMI Berthie-Albrech située sur la parcelle cadastrée AC 218 propriété de la ville et d'une surface identique à cette dernière.

Cette parcelle doit donc être cédée à la SA-HLM SEQENS pour la réalisation de son programme.



Afin d'assurer la continuité des activités de la PMI, la SA-HLM SEQENS va construire, sur son foncier situé avenue des Cosmonautes, une PMI provisoire et d'une surface identique à la PMI actuelle. Cette dernière ne sera démolie qu'après l'ouverture effective de la provisoire.

Avant de procéder à la vente de la parcelle AC 218, il est proposé à la Ville d'approuver le déclassement de cette dernière. Compte tenu des délais liés aux enjeux de reconstitution de l'offre et de l'obligation de maintenir l'activité de la PMI, il est possible, conformément à l'article L2141-2 du code général des propriétés publiques, de procéder au déclassement anticipé de cette parcelle sans procéder préalablement à sa désaffectation.

La cession pourra ensuite être autorisée par une deuxième délibération présentée lors du prochain conseil municipal. Une promesse de vente entre la Ville et la société SA-HLM SEQENS pourra être signée.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 218 située au 17 rue Emile Zola.

Article 2 : DIT que la désaffectation des équipements publics susvisés est différée pour permettre d'assurer la continuité du service public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET NPNRU: DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC CADASTRE AC 218, SIS 17 RUE EMILE ZOLA AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 ;

Vu la Loi n°2016-724 du 28 avril 2016 visant à étendre aux collectivités territoriales le mécanisme de déclassement anticipé prévu à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération N°72 du conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'envol du 26/07/2024 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls ;

Vu la délibération 2024-160 du conseil municipal du 26 septembre 2024 approuvant la convention tripartite de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Sequano Grand Paris et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Tilleuls ;

Vu la délibération N°2024-115 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la convention ANRU pour le quartier des Tilleuls signée le 3 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc Mesnil est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 218 située au 17 rue Emile Zola, d'une contenance de 1922 m² ;

Considérant que la propriété située sur cette parcelle a actuellement vocation de Protection Maternelle et Infantile (PMI) Berthie-Albrecht et est donc affectée à un service public ;

Considérant que le projet NPNRU vise à améliorer les conditions de vie des habitants en y apportant de la mixité sociale et fonctionnelle ;

Considérant que ce projet se traduit par la construction de nouveaux équipements publics, espaces publics qualitatifs et de plus de 3 300 nouveaux logements ;

Considérant qu'à travers ce projet de renouvellement urbain 1 831 logements seront réhabilités et résidentialisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de céder la parcelle cadastrée AC 218 à la SA-HLM SEQENS afin que cette dernière puisse, dans le cadre du projet NPNRU, y réaliser la reconstitution de 93 logements sociaux avec une surface de plancher totale de 6 927 m² ainsi que la construction d'un nouveau centre municipal de protection maternelle infantile de 239 m² en rez de chaussée ;

Considérant que ce site est classé dans le domaine public de la Ville du Blanc Mesnil et doit donc être déclassé pour permettre la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant néanmoins que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, avec la possibilité d'un déclassement anticipé ;

Considérant qu'il est prévu la construction d'une PMI provisoire sur un foncier nu appartenant à la SA-HLM SEQENS afin d'assurer la continuité du service public et cela d'une surface identique à celle de l'actuelle PMI ;

Considérant que la SA-HLM SEQENS a besoin de déposer les autorisations d'urbanisme préalablement à la vente de la parcelle AC 218 ;

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, et permettre ainsi que le projet de reconstruction se réalise tout en assurant la continuité du service public dans la PMI actuelle, située sur la parcelle AC 218 ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération et que cette étude décrit les différentes étapes permettant d'assurer la continuité du service public : construction d'une PMI provisoire sur un foncier nu de la SA-HLM SEQENS puis une fois le nouveau bâtiment achevé, réinstallation de la PMI définitive dans son RDC ;

Considérant que la désaffectation devra être constatée par une nouvelle délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 218 située au 17 rue Emile Zola.

Article 2 : DIT que la désaffectation des équipements publics susvisés devra prendre effet dans un délai maximum de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour permettre d'assurer la continuité du service public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10/03/2025
10/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT

La mise en œuvre du programme de rénovation urbaine des Tilleuls soutenu par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), est conditionnée par des opérations de relogement.

Pour ce faire, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, l'EPT Paris Terres d'Envol a mis en place une conférence intercommunale du logement (CIL).

L'EPT en a décliné les objectifs en 2018 à travers une charte territoriale de relogement, signée par l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain : les villes, les bailleurs, l'Etat, et Action Logement Services. La Ville du Blanc-Mesnil a approuvé cette charte dans une délibération du 28 juin 2018.

Ce document cadre définit les grands principes du relogement, ainsi que les engagements de chacun.

Pour rappel, les principes de cette charte sont les suivants :

- Informer les ménages sur leurs droits et devoirs,
- Offrir des parcours résidentiels ascendants aux ménages,
- Favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans un objectif de mixité sociale,
- Assurer une bonne gestion locative et sociale du parc social grâce notamment au retour à l'équilibre de l'occupation des logements, l'accompagnement social des ménages et la prévention des loyers impayés,
- Garantir la confidentialité du processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières,
- Préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les ménages,
- Formaliser un plan de relogement définissant la participation de chacun des bailleurs et réservataires signataires de la présente charte.

Il fixe également les modalités selon lesquelles sera réalisé le relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à la démolition dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Tilleuls.

Afin d'optimiser le processus de relogement et d'accompagner le territoire et les parties prenantes, l'ANRU a souhaité qu'un avenant soit rédigé en vue de :

- renforcer la solidarité inter-partenaire (déjà présente dans la charte) en y inscrivant des objectifs chiffrés,
- inscrire des critères qualitatifs de parcours ascendant des ménages lors du relogement, tels que le relogement dans l'offre neuve, par exemple,
- tenir compte du mode de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux qui a été généralisé suite notamment aux lois ELAN du 23 novembre 2018 et 3DS du 21 février 2022,
- intégrer des opérations de démolition de LLS (logement locatif social) et ORCOD-IN (opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) qui ne figuraient pas dans la charte initiale,
- renforcer le partenariat inter-bailleurs dit « relogement inter-bailleurs » (tous les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire doivent participer au relogement même ceux qui ne démolissent pas),
- mobiliser les contingents des réservataires (Etat et Action Logement Services),
- créer des cellules de pré-peuplement lors d'une sortie de terre de LLS, afin de veiller à la mixité sociale et à l'objectif défini pour le relogement dans le neuf,
- maintenir le niveau de loyer pour le ménage relogé (maîtrise du reste à charge).

Cet avenant n°1 a été approuvé par l'EPT Paris Terres d'Envol lors de son conseil de territoire du 7 octobre 2024 (délibération n°124).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la charte territoriale de relogement de Paris Terres d'Envol.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le 29 mai 2017 qui met en place la conférence intercommunale du logement (CIL) ;

Vu la délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mai 2018 qui approuve la charte territoriale sur le relogement de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du Blanc-Mesnil n° 2018-06-38 du 28 juin 2018 qui approuve la charte territoriale sur le relogement de Paris Terres d'Envol ;

Vu la convention ANRU du quartier des Tilleuls signée le 3 octobre 2024 par l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville du Blanc-Mesnil, L'agence Nationale de la Rénovation Urbaine, Seqens, Vilogia, Emmaüs Habitat, Seine-Saint-Denis Habitat, la SPL Sequano, la Foncière Logement, Action Logement Services ;

Vu l'avenant n°1 à la charte territoriale de relogement de Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire le mode de gestion en flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux ;

Considérant que la charte territoriale sur le relogement de Paris Terres d'Envol, signée par la Ville du Blanc-Mesnil, entérine la mise en place d'une logique partenariale entre l'EPT, les villes et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire afin d'assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages dans le cadre des opérations de démolition reconstruction ;

Considérant qu'un avenant à la charte territoriale permettra de tenir compte de la généralisation du mode de gestion en flux et mettre à jour certains éléments ;

Considérant que cet avenant permettra notamment :

- d'inscrire des critères qualitatifs de parcours ascendant des ménages lors du relogement, tels que le relogement dans l'offre neuve ;
- d'intégrer les nouvelles opérations de démolition de LLS (logement locatif social) et ORCOD-IN (opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) qui ne figuraient pas dans la charte initiale ;
- de renforcer le partenariat inter-bailleurs dit « relogement inter-bailleurs » ;
- de mobiliser les contingents des réservataires (Etat et Action Logement Services) ;
- de créer des cellules de pré-peuplement lors d'une sortie de terre de LLS, afin de veiller à la mixité sociale et à l'objectif défini pour le relogement dans le neuf ;
- de maintenir le niveau de loyer pour le ménage relogé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la charte territoriale de relogement de Paris Terres d'Envol.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10/03/2025
10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250306-DEL2025-24-DE
Date de rémission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES POUR ENTRAÎNEMENT DE GENDARMES À L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE

La Compagnie de gendarmerie de Barcelonnette a demandé à la Ville que ses gendarmes puissent s'entraîner dans l'ancien centre de vacances du Blanc-Mesnil situé 6 route du bien être à La Condamine-Châtelard (04530), notamment pour se préparer aux opérations suivantes :

- Intervention sur des violences intrafamiliales
- Intervention sur un cambriolage en cours
- Mise en place d'un dispositif de bouclage face à un retranché/forcené
- Préparation d'une opération domiciliaire

La mise à disposition de ce site leur permettra de se maintenir en capacité opérationnelle afin qu'ils puissent effectuer leurs missions le plus sereinement possible. En effet, face à une augmentation de la délinquance et dans un souci de préservation de l'intégrité physique des concitoyens et des forces de l'ordre, la formation en continue des gendarmes, dans des lieux adaptés et variés est indispensable.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui détermine les modalités d'occupation. Eu égard à l'objectif non lucratif poursuivi par la Compagnie de gendarmerie, il est prévu que cette convention soit conclue à titre gratuit. Le site lui sera mis à disposition toute l'année jusqu'au terme de la convention, laquelle est reconductible tacitement par période d'un an.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES POUR ENTRAINEMENT DE GENDARMES A L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 03 mars 2025 ;

Considérant que la gendarmerie nationale doit pouvoir entraîner ses personnels pour les maintenir en capacité opérationnelle afin qu'ils puissent effectuer leurs missions le plus sereinement possible ;

Considérant que la Compagnie de gendarmerie de Barcelonnette a demandé à la Ville que ses gendarmes puissent s'entraîner dans l'ancien centre de vacances du Blanc-Mesnil situé 6 route du bien être à La Condamine-Châtelard (04530) ;

Considérant que cette Compagnie de gendarmerie n'entend pas exploiter de manière lucrative le bien qu'il lui est mis à disposition ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention conclue à titre gratuit et annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

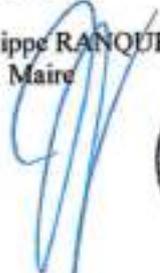
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaële SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10/03/2025
10/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR EMMAÛS HABITAT POUR LA RÉSIDENTIALISATION DE 367 LOGEMENTS SITUÉS SUR LA CITÉ FLORÉAL

Emmaüs Habitat, bailleur social, a repris en 2011 la cité Floréal, située au Blanc-Mesnil, auprès d'Immobilier 3F (Groupe Action Logement). Dans le cadre du NPNRU des Tilleuls le projet de réhabilitation de la cité Floréal a été financé par les partenaires financiers de l'ANRU. Depuis, il a engagé un projet de résidentialisation de ses 367 logements.

Ce projet de résidentialisation vise à :

- Améliorer les conditions de vie des résidents en modernisant les infrastructures ;
- Sécuriser et revaloriser les espaces résidentiels ;
- Répondre aux besoins locaux en matière de stationnement et de mobilité.

Ces travaux de résidentialisation visent à améliorer le fonctionnement résidentiel de ce site :

- 1) Sécurisation : Mise en place de portails, grilles et aménagements limitant les nuisances et les intrusions.
- 2) Espaces communs : Création d'un jardin partagé pour favoriser le lien social.
- 3) Voiries et accès : Requalification de la rue Just Heras et modification des accès pour préserver les espaces privés
- 4) Stationnements : Création de 320 places pour répondre à la demande locale.

Le plan de financement du projet de résidentialisation est constitué de :

- Prêt CDC (Caisse des dépôts et consignations) : 2 028 387 € (sollicitation de garantie).
 - Fonds propres Emmaüs Habitat : 225 376 €.
- Pour un coût total : 2 253 763 €

Il est donc proposé que la collectivité accorde une garantie à hauteur de la somme principal de 2 028 387 euros (montant du prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt CDC PAM	
Montant	2 028 387 €
Durée	10 ans
Durée de la période	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A 3.6%
Différé d'amortissement	Aucun

La Ville du Blanc-Mesnil s'engagerait, pendant toute la durée du Prêt, au cas où Emmaüs Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son nom et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de la Ville du Blanc-Mesnil porte sur la totalité du Prêt contracté par Emmaüs Habitat.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANC MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 028 387 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165826 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 028 387 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt N°165826.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR EMMAÛS HABITAT POUR LA RESIDENTIALISATION DE 367 LOGEMENTS SITUES SUR LA CITE FLOREAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 165826 signé avec Emmaüs Habitat ci-après « l'emprunteur » et la caisse des dépôts et consignations, annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt annexé ;

Vu le tableau d'amortissement annexé ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que le bailleur social Emmaüs Habitat réalise une opération de résidentialisation de 367 logements situés sur la cité Floréal au Blanc-Mesnil;

Considérant que, par courrier en date du 7 novembre 2024, Emmaüs Habitat sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant 2 028 387 euros correspondant au prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville a pour mission d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, en particulier dans les quartiers sensibles, et que la réhabilitation de la cité Floréal constitue un levier essentiel pour améliorer les conditions de vie des résidents ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de rénovation urbaine durable, favorisant l'intégration des habitants au sein d'un environnement revitalisé, en ligne avec les objectifs de mixité sociale et de lutte contre l'exclusion ;

Considérant que le projet de résidentialisation va permettre la création de logements de qualité, avec des aménagements modernes, répondant aux normes environnementales et énergétiques actuelles, ce qui participera à la réduction de la précarité énergétique et à l'amélioration du confort des résidents ;

Considérant que la réhabilitation de la cité Floréal renforcera l'attractivité du quartier, contribuant ainsi à l'essor économique et à la création d'opportunités d'emploi locale, notamment à travers les entreprises et artisans impliqués dans les travaux ;

Considérant que ce projet est en parfaite adéquation avec la stratégie de développement urbain de la ville, visant à désenclaver certains secteurs et à créer des espaces de vie plus agréables et accessibles pour tous les habitants ;

Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée par Emmaüs Habitat, en soutien à la réalisation de ce projet, constitue un investissement durable pour la ville, ayant des répercussions positives sur la cohésion sociale, l'urbanisme et la dynamique locale à long terme ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BLANC MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 028 387,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165826 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 028 387,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt N°165826.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raffaele Saia', written over the printed name and title.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

2025
2025

Accusé de réception en préfecture
093-21910076-20250306-DEL2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION BILATÉRALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE. INTÉGRATION DU BAILLEUR SOCIAL MOULIN VERT

Dans le cadre des évolutions législatives imposées par les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017), ELAN (2018) et 3DS (2022), la Ville du Blanc-Mesnil, en tant que réservataire de logements sociaux, est tenue de passer d'une gestion dite « en stock » à une gestion « en flux ».

Ce mode de gestion en flux doit être opérationnel depuis le 24 novembre 2023, conformément à la loi 3 DS.

Depuis cette date, tous les collectivités réservataires, y compris les communes doivent avoir conclu une convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux sous peine de voir leurs droits intégrés au contingent préfectoral.

Pour rappel, lors d'une gestion en stock, les réservations de logement sociaux sont attachés à des logements précis et identifiés dès leur mis à disposition. Ces logements sont « réservés » de manière fixe pour un réservataire (par exemple une collectivité) en fonction d'une typologie, d'un programme de financement ou d'une localisation particulière.

Ce mode est rigide car il limite les possibilités d'adaptation selon les besoins évolutifs des demandeurs de logements.

Lors d'une gestion en flux, les droits de réservation ne portent plus sur des logements fixes, mais sur un flux annuels de logements disponibles. Les logements attribués sont ceux qui se libèrent naturellement au sein du parc social géré par les bailleurs. Cette gestion permet une allocation plus souple facilitant la mobilité résidentielle, la mixité sociale et une meilleure réponse aux besoins des publics prioritaires.

Le passage en flux vise ainsi à apporter une plus grande souplesse dans l'attribution des logements sociaux en tenant compte des priorités sociales, de la mixité et de l'évolution des besoins. À défaut de conventions conformes à ce modèle, les logements réservés en stock pourraient être intégrés dans le contingent préfectoral.

La Ville est en relation avec huit bailleurs sociaux sur son territoire. Sept conventions bilatérales concernant les relations entre la Ville et les bailleurs précisent les modalités de passage à la gestion en flux signées pour la période 2024-2026 et ont déjà approuvées par le Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Le bailleur Moulin Vert n'avait pas transmis à temps sa convention bilatérale de gestion en flux, entraînant son absence dans la liste initiale.

Désormais, la convention avec Moulin Vert, pour la période 2024-2026, a été reçue, analysée et jugée conforme au cadre établi. Ses principales dispositions relatives au patrimoine concerné, aux objectifs de flux et aux modalités d'attribution sont similaires à celles négociées avec les sept autres bailleurs sociaux.

Il est donc proposé à la Ville d'approuver cette convention.

Ces conventions intègrent les principes suivants :

- Transformation des droits de réservation en stock en flux annuel ;
- Modalités opérationnelles pour le décompte des flux ;
- Taux de réservation affecté à la Ville ;
- Gestion des attributions (programmes neufs et logements vacants) ;
- Bilan annuel des flux et évolution du patrimoine social.

Elles s'inscrivent dans un modèle élaboré par la DRIHL, l'AORIF et Action Logement et ont été adaptées aux spécificités locales en collaboration avec les bailleurs concernés.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale avec le bailleur social Moulin Vert, annexée à la présente note.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE. INTEGRATION DU BAILLEUR SOCIAL MOULIN VERT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu la convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

Considérant les évolutions législatives rendant obligatoire la signature d'une nouvelle convention de réservation en flux avec tous les bailleurs avec lesquels la Ville disposerait de droits de réservation ;

Considérant que la Ville dispose de droits de réservations sur le parc de logement du bailleur Moulin Vert ;

Considérant que la convention projetée porte comme un objectif quantitatif relatif à la part du flux réservée à la Ville fixé à 2% pour la période 2024-2026 ;

Considérant que le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent de la Ville du Blanc-Mesnil dans sa totalité, afin que celle-ci puisse proposer des candidats sur son contingent réservé ;

Considérant que les négociations menées avec des bailleurs sociaux présents sur le territoire du Blanc-Mesnil ont permis de conclure sept conventions déjà approuvés par le conseil municipal le 26 septembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Moulin Vert, bailleur social intervenant sur le territoire de la Ville, a désormais transmis la convention bilatérale de gestion en flux ;

Considérant qu'il convient pour la Ville de se mettre pleinement en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention bilatérale avec le bailleur social Moulin Vert, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

2025
2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION ÉLUS, SANTÉ PUBLIQUE & TERRITOIRES (ESPT)

Notre Contrat local de santé 2023-2028 vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé à travers les trois axes stratégiques que sont la promotion de la santé, l'amélioration de l'offre de soins et l'investissement dans la santé environnementale. Les objectifs spécifiques, pour lesquels de nombreux services et partenaires sont mobilisés, sont de développer la prévention et co-construire des parcours de santé accessibles.

Cette démarche souligne l'importance de la collaboration entre les différents acteurs locaux et la nécessité d'une approche transversale pour répondre aux défis de santé du territoire.

La Ville du Blanc-Mesnil, comme un nombre croissant de villes, affirme sa volonté politique de s'engager dans la mise en œuvre de programmes de santé publique et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Tel est l'objet poursuivi aussi par l'association « Élus, santé publique & territoires » (ESPT).

L'association « Élus, santé publique & territoires » a été créée en octobre 2005 par des élus locaux pour intégrer la santé dans les politiques municipales. Elle vise à réduire les inégalités sociales de santé en promouvant des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé. L'association regroupe des élus de diverses communes et agit comme un lieu d'échange et de réflexion afin de mutualiser les expériences locales pertinentes pour co-définir des actions cohérentes en matière de santé publique. Elle collabore avec l'État et promeut un travail intersectoriel, interinstitutionnel et interprofessionnel, qui consiste à introduire la « santé dans toutes les politiques ».

L'association organise des journées d'étude, des webinaires et collabore avec l'Université Paris Ouest Nanterre pour des recherches sur la santé urbaine. Elle accompagne également les collectivités dans le développement de programmes territoriaux de santé tels que les Ateliers santé ville, les Conseils locaux de santé mentale, les Contrats locaux de santé.

Monsieur Viltart pourrait être désigné par le conseil municipal pour siéger au sein de l'association au nom de la collectivité eu égard à ses fonctions d'adjoint chargé de la Santé, du Handicap et du Logement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ADHERE à l'association « Élus, santé publique & territoires » dont le but est :

1. promouvoir toutes politiques visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, favorisant l'accès aux droits, aux soins, à la prévention, à la santé égale pour tous, contribuant à l'éducation et à la promotion de la santé et intégrant les déterminants de la santé, en particulier environnementaux,
2. affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique, en particulier dans le cadre d'une coproduction avec l'Etat,
3. développer et consolider toute forme de programme de santé publique contractualisé entre les collectivités locales et l'Etat, dans la logique et sur le modèle des « Ateliers Santé Ville » de la Politique de la Ville d'aujourd'hui,
4. intervenir auprès des pouvoirs publics et des organismes paritaires pour mettre en œuvre et financer les objectifs sus-mentionnés,
5. développer les échanges internationaux sur les pratiques locales de santé publiques,
6. faciliter et accompagner les échanges entre les différents membres de l'association.

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'association « Élus, santé publique & territoires » annexés à la présente délibération.

Article 3 : DESIGNNE le représentant du Conseil municipal amené à siéger au sein de l'association précitée.

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 00
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Jacky VILTART
Adjoint au Maire

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document lié à l'adhésion dont le formulaire dédié joint à la présente délibération et un cadre territorial référent.

Article 5 : INDIQUE que la cotisation annuelle à l'association est calculée sur la base d'1€ pour 250 habitants. Son montant ne peut être inférieur à 20€, ni supérieur à 5000€ et que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BRÔS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ÉLUS, SANTE PUBLIQUE & TERRITOIRES (ESPT)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat local de Santé 2023- 2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste à partir de l'approche globale de la « Santé » définie par l'Organisation Mondiale de la Santé et ainsi tend vers une approche pluridisciplinaire des enjeux sanitaires, dite « Une Seule Santé / One Health » ;

Considérant que le Contrat local de santé 2023-2028 repose sur une collaboration entre les différents acteurs locaux et la nécessité d'une approche transversale pour répondre aux défis de santé du territoire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil affirme sa volonté de s'engager dans la mise en œuvre de programmes de santé publique et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que l'association « Élus, santé publique & territoires » poursuit les objectifs suivants :

1. promouvoir toutes politiques visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, favorisant l'accès aux droits, aux soins, à la prévention, à la santé égale pour tous, contribuant à l'éducation et à la promotion de la santé et intégrant les déterminants de la santé, en particulier environnementaux,
2. affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en œuvre de politiques territoriales de santé publique, en particulier dans le cadre d'une coproduction avec l'Etat,
3. développer et consolider toute forme de programme de santé publique contractualisé entre les collectivités locales et l'Etat, dans la logique et sur le modèle des « Ateliers Santé Ville » de la Politique de la Ville d'aujourd'hui,
4. intervenir auprès des pouvoirs publics et des organismes paritaires pour mettre en œuvre et financer les objectifs susmentionnés,
5. développer les échanges internationaux sur les pratiques locales de santé publiques,
6. faciliter et accompagner les échanges entre les différents membres de l'association.

Considérant qu'il convient, au regard de ce qui précède, de reconnaître que l'action de la Ville en matière de santé publique est conforme aux objectifs poursuivis par l'association « Élus, santé publique & territoires » (ESPT) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADHERE à l'association « Élus, santé publique & territoires ».

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'association « Élus, santé publique & territoires » annexés à la présente délibération.

Article 3 : DESIGNNE le représentant du Conseil municipal amené à siéger au sein de l'association précitée :

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 42

ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Jacky VILTART
Adjoint au Maire

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document lié à l'adhésion dont le formulaire dédié joint à la présente délibération et un cadre territorial référent.

Article 5 : INDIQUE que la cotisation annuelle à l'association est calculée sur la base d'1€ pour 250 habitants, que son montant ne peut être inférieur à 20€, ni supérieur à 5000€, et que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
063-21930076-20220316-DEL2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE SAINT DENIS 2024-2028 POUR LA CRÈCHE LES P'TITS LOUPS

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne financièrement la Ville du Blanc-Mesnil dans le financement des crèches conformément aux orientations définies par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG).

La Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille est signée pour une durée de cinq ans par le directeur de la CNAF, le président du conseil d'administration et les ministres de tutelle.

Elle est ensuite déclinée en contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion entre la CNAF et chaque CAF. Destinée à mettre en place les objectifs et les moyens, elle constitue un des leviers de modernisation et d'amélioration de la performance de la CNAF.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 définit pour la Petite Enfance plusieurs axes prioritaires dont l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, l'attractivité des métiers de la petite enfance et le développement de l'offre d'accueil.

La CAF a adressé à la Ville un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2028 n°24-009, pour la crèche Les P'tits loups, annexé à la présente délibération, qui intègre les changements apportés par la nouvelle COG.

2. De nouvelles subventions

L'avenant intègre les nouvelles subventions issues de la COG 2023-2027 prévues pour accompagner les gestionnaires. Ainsi, par cet avenant, la commune peut percevoir, sous conditions :

- ✓ Le financement des journées pédagogiques : prise en compte des temps de formation, de concertation sur le projet pédagogique des équipes.
- ✓ Le financement des temps de préparation de l'accueil des enfants : intégration dans les financements des temps d'échange avec les parents.
- ✓ Un bonus attractivité : accompagnement des collectivités s'engageant dans une revalorisation salariale des agents afin de contribuer à l'attractivité des métiers de la petite enfance.
- ✓ Un bonus trajectoire de développement : revalorisation des subventions de développement, création de places en crèche par la valorisation des subventions de fonctionnement de l'existant.

Les modalités des subventions seront communiquées par la CAF par le biais de notes additionnelles. L'avenant permettra à la Ville de bénéficier de ces dernières pour les actions déjà mises en œuvre telles que les journées pédagogiques ou l'accompagnement des familles.

Il ne contraint cependant pas la Ville à intégrer chacune des actions précitées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement 2024-2028 n°24-009, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE SAINT DENIS 2024-2028 POUR LA CRECHE LES P'TITS LOUPS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-03-05 du 4 mars 2021 relative à l'approbation de la Convention d'Objectif et de financement entre la CAF de Seine Saint Denis et la Commune ;

Vu la délibération n° 2021-12-19 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine Saint Denis et la commune ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales 2023-2027 ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement 2024-2028 n°24-009 annexée à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant à la Convention d'objectifs et de financement 2024-2028 n°24-009 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Convention d'objectifs et de financement 2024-2028 n°24-009 qui prévoit des subventions de fonctionnement pour la crèche Les P'tits Loups ;

Considérant que la CAF propose à la Ville un avenant à cette Convention qui intègre les nouvelles subventions issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (COG) ;

Considérant qu'afin de pouvoir obtenir ces nouvelles subventions, il convient pour la Ville d'approuver cet avenant ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement 2024-2028 n°24-009, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le



NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LES CRÈCHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API

Les deux conventions d'objectif et de financement soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal font suite à la convention d'objectif et de financement établie pour la crèche Fregossy. Cette dernière avait été approuvée par délibération n° 2024-172 du 26 septembre 2024 et permet à la Commune de bénéficier de subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Cette crèche de 86 places ayant été scindée le 1^{er} janvier 2024 en deux structures distinctes suite à la délibération n°2023-174 du 28 septembre 2023, à savoir Pomme de Reinette et Pomme d'Api, qui disposent désormais respectivement de 44 et 42 places, la CAF propose de fixer les objectifs et les modalités de financement par une convention propre à chacune de ces nouvelles structures.

Ces subventions représenteraient environ 768 000€/an pour les deux structures soit 393 000€ pour Pomme de Reinette et 375 000€ pour Pomme d'Api, pendant cinq ans, du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

En effet, la branche Famille de la Sécurité sociale accompagne les villes en soutenant l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de plusieurs subventions comme la prestation de service unique (PSU), le bonus inclusion handicap, le bonus mixité sociale et le bonus territoire CTG (convention territoriale globale), ainsi que de nouvelles subventions :

1. La PSU est une aide de fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant. Elle est notamment déterminée à partir des heures d'accueil des enfants réalisées et facturées mais également du taux d'écart entre ces données.
2. Les bonus :
 - Le bonus mixité social vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables. Il s'applique lorsque les participations familiales perçues par la structure sont faibles afin de compenser le manque de recettes observées par les structures.
 - Le bonus territoire est une aide au fonctionnement destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités. Il est conditionné par la conclusion d'une Convention Territoriale Globale, qui a déjà été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021.
 - Le bonus handicap vise à accompagner les structures engagées dans l'inclusion des enfants en situation de handicap.
3. De nouvelles subventions pour accompagner les gestionnaires :
 - Financement des journées pédagogiques : prise en compte des temps de formation, de concertation sur le projet pédagogique des équipes.
 - Financements des temps de préparation de l'accueil des enfants : intégration dans les financements des temps d'échange avec les parents.
 - Création d'un bonus attractivité : accompagnement des collectivités s'engageant dans une revalorisation salariale des agents afin de contribuer à l'attractivité des métiers de la petite enfance.
 - Création d'un bonus trajectoire de développement : revalorisation des subventions de développement, création de place par la valorisation des subventions de fonctionnement de l'existant.

Le règlement de fonctionnement des deux crèches concernées, approuvé par délibération n° 2024-122 du 27 juin 2024, prévoit déjà, conformément à ce qu'exigent les conventions, le respect des principes de la Prestation de Service Unique (PSU), en particulier :

- l'application du barème de la CNAF pour les participations familiales,
- une facturation au quart d'heure selon les besoins des familles,
- le respect de la charte de laïcité de la branche famille annexée aux conventions,
- une attribution des places aux familles sans discrimination de revenus,
- une ouverture aux familles en situation précaire encouragée par le bonus mixité sociale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVER les termes des conventions annexées à la délibération.

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : INDIQUER que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **CONVENTIONS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LES CRECHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Convention d'Orientation de Gestion 2023-2027 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n°2023-174 relative à la scission de la crèche Fregossy en deux multi-accueils dénommés Pomme de Reinette et Pomme d'Api ;

Vu les projets de conventions d'objectif et de financement 24-215 et 24-216 annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la branche famille de la sécurité sociale soutient l'activité des établissements du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de subventions ;

Considérant que les crèches Pomme de Reinettes et Pomme d'Api sont des établissements du jeune enfant susceptibles de recevoir ces subventions ;

Considérant que ces subventions doivent faire l'objet de conventions d'objectifs et de financement ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire d'établir deux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Ville, l'une pour la crèche Pomme de Reinette et l'autre pour la crèche Pomme d'Api ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des deux conventions pour les années 2024-2028 annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AUTISME LES CAMÉLÉONS

En janvier 2020, la Ville a lancé un projet visant à accueillir les enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaires, répondant aux besoins croissants des familles et des établissements de soins. Ce dispositif prévoit un accompagnement adapté, notamment pour les situations complexes, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le nombre d'enfants accueillis augmente chaque année, passant d'une moyenne de 60 enfants en 2020 à 210 en 2023, principalement des enfants présentant des Troubles du Neuro-Développement (TND) ou des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Pour renforcer sa démarche, il est proposé que la Ville conclue un partenariat avec l'association *Autisme – Les Caméléons*, experte dans l'accompagnement des enfants avec TSA et la formation des équipes. Une convention encadrerait l'intervention psycho-éducative de l'association au sein des structures municipales pour favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des enfants présentant des TSA.

Dans le cadre de cette convention, les accompagnants, formés et encadrés par un superviseur, interviennent directement dans les accueils collectifs pour adapter et optimiser l'inclusion des enfants. Le superviseur ajuste le suivi en collaboration avec les équipes municipales, tout en respectant les valeurs de la Ville et le devoir de discrétion professionnelle.

Le superviseur établira le planning des interventions après la rencontre avec la famille et les services de la Ville, en tenant compte des besoins de l'enfant. La supervision se déroule environ tous les deux mois.

La convention, conclue à titre gratuit, entre en vigueur dès sa signature et reste valable jusqu'à résiliation par l'une des parties.

En conséquence, il vous est proposé :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : DIT que la convention est conclue à titre gratuit.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AUTISME LES CAMELEONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention de partenariat avec l'association autisme les Caméléons annexée de la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique volontariste d'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaires ;

Considérant que la Ville a mis en œuvre, l'accompagnement des enfants dans le cas de situation complexe, notamment avec des Troubles du Neuro-Développement (TND) et des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre ses efforts pour le bien-être et un accueil adapté et de qualité des enfants avec des TDN et TSA ;

Considérant que la Ville souhaite développer les compétences des équipes d'animation accueillant les enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que l'association autisme les Caméléons propose des accompagnements individuels et spécialisés de personnes TSA, à domicile et dans tout lieu de vie de celle-ci, à l'école, dans les établissements publics de l'enfance et de la petite enfance, par des professionnels diplômés et/ou formés aux approches et stratégies d'intervention suivant les recommandations de la Haute Autorité de la Santé ;

Considérant que le conventionnement entre la Ville et l'association permettra d'encadrer l'intervention psycho-éducative des accompagnateurs et superviseurs de l'association au sein des structures municipales ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la convention est conclue à titre gratuit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'IME JEAN-MARC ITARD

En janvier 2020, la Ville a initié un projet ambitieux visant à accueillir les enfants en situation de handicap sur tous les temps péri et extrascolaires, en réponse aux exigences légales et aux attentes croissantes des familles et des établissements de soins. Ce projet prévoit un accompagnement renforcé pour les situations complexes, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de l'amélioration continue de ce dispositif, la Ville a aménagé une salle sensorielle (Snoezelen) au sein du centre de loisirs Elisa Deroche élémentaire, au 14 avenue Charles de Gaulle au Blanc-Mesnil. Conçue pour répondre aux besoins des enfants présentant des TND et des TSA, cette salle s'inscrit dans une démarche inclusive et innovante.

Depuis 2023, un partenariat renforcé avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jean-Marc Itard permet à 11 animateurs et directeurs de la direction Éducation de bénéficier d'une journée d'immersion annuelle dans cet établissement spécialisé.

Ces dernières années, l'IME s'est vu confier le Dispositif d'Intervention Précoce, Globale et Coordinée (DIPGC) pour accompagner de manière précoce des enfants âgés de 0 à 6 qui présenteraient des Troubles du NeuroDéveloppement (TND) ainsi que le Dispositif d'Accompagnement des Enfants Sans Solution (DAESS) âgés de 0 à 20 ans, visant à apporter des réponses à temps partiel aux situations critiques à domicile et sans aucune solution d'accompagnement dans tous les lieux de vie de l'enfant.

Il est proposé à la Ville d'aller plus loin dans son partenariat avec l'IME, dans la prise en charge et les soins apportés aux enfants entrant dans ces nouveaux dispositifs, l'accompagnement des équipes municipales et la sensibilisation du grand public lors d'événements municipaux.

Une convention formalise ce partenariat autour de quatre axes :

1. **accueil des enfants pris en charge par l'IME** au sein des Accueil Collectifs de Mineurs et des structures petite enfance de la Commune dans le cadre des nouveaux dispositifs,
2. **accompagnement spécialisé des enfants** par le personnel de l'IME, pour assurer leur suivi et accompagnement,
3. **mise à disposition de la salle sensorielle** d'Elisa DEROCHE par la commune à l'IME,
4. **organisation d'événements communs.**

Ce partenariat, établi à titre gratuit, entre en vigueur dès la signature de la convention et reste valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. .

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

Article 3 : DIT que la convention est conclue à titre gratuit.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'IME JEAN-MARC ITARD

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.312-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.312-11 à D.312-58 ;

Vu la convention de partenariat avec l'IME Jean-Marc ITARD annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique volontariste d'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire ;

Considérant que la Ville a créé au sein du nouveau centre de loisirs Elisa Deroche élémentaire une salle sensorielle de type Snoezelen adaptée aux besoins des enfants avec des Troubles du Neuro-Développement (TND) et Troubles du Spectre Autistique (TSA) dans un souci constant d'améliorer la qualité d'accueil et le bien-être de ces derniers ;

Considérant que la Ville souhaite développer les compétences des équipes accueillant les enfants en situation de handicap ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre ses efforts pour le bien-être et un accueil adapté et de qualité des enfants avec TND et TSA ;

Considérant que l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jean-Marc Itard s'est vu confier le Dispositif d'Intervention Précoce, Globale et Coordonnée (DIPGC) pour accompagner de manière précoce des enfants âgés de 0 à 6 qui présenteraient des TND ainsi que le dispositif d'Accompagnement des Enfants Sans Solution (DAESS) âgés de 0 à 20 ans pour apporter des réponses à temps partiel aux situations critiques à domicile et sans aucune solution d'accompagnement dans tous les lieux de vie de l'enfant ;

Considérant que le conventionnement entre la Ville et l'IME permettrait l'accueil d'enfants pris en charge par l'IME et leur accompagnement par le personnel de celui-ci au sein des Accueil Collectifs de Mineurs et des structures petite enfance municipales, l'utilisation de la salle sensorielle d'Elisa DEROCHE par l'IME, ainsi que l'organisation d'évènements de sensibilisation en commun ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la convention est conclue à titre gratuit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 MARS 2025
18 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
093-21000076-20250306-DE_2025-32-DE
Date de réimpression : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN SPÉCIALISTE À TEMPS NON COMPLET ET RECOURS À UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MÉDECIN NEUROLOGUE ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-122 DU 6 JUILLET 2023

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° un poste de médecin spécialiste à temps non complet à 8/35sm

Par ailleurs le dispositif de l'article L.332-8 1° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois ans renouvelables dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Pour ce faire, les agents s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Les emplois de médecins généralistes et spécialistes sont d'un niveau de catégorie A. Les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers à temps complet et pourront bénéficier du régime indemnitaire prévu au sein de la Ville, en lien avec le métier exercé.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DECIDE de modifier la délibération 2023-122 du 6 juillet 2023 susvisée en créant un emploi de médecin spécialiste à temps non complet. La liste figurant à l'article 1^{er} de la délibération 2023-122 du 6 juillet 2023 est modifiée comme suit :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h

Gynécologue	4,00h
Rhumatologue	5,50h
Généraliste	7,25h
Rhumatologue	8,00h
Neurologue	8,00h
Rhumatologue	9,45h
ORL	10,00h
Cardiologue	11,50h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Généraliste	15,00h
Généraliste	16,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	23,00h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
Généraliste	35,00h

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN SPECIALISTE A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECIN NEUROLOGUE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-122 DU 6 JUILLET 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 portant création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des agents contractuels sur des emplois de médecins territoriaux pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu la délibération n°2023-274 du 21 décembre 2023 portant création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.333-8 1° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 portant création de de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de treize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.333-8 1° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu la délibération n°2024-247 du 19 décembre 2024 portant création Création de deux postes de médecins généralistes à temps non complet et recours à deux contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique - modification de la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° des emplois de médecins généralistes à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite recruter un médecin spécialiste en neurologie à temps non complet à 8/35^{ème} pour exercer au sein de ses Centres municipaux de santé pluridisciplinaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la délibération n°2024-247 du 19 décembre 2024 susvisée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de modifier la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 susvisée en créant un emploi de médecin spécialiste à temps non complet. La liste figurant à l'article 1^{er} de la délibération n°2023-122 du 6 juillet 2023 est modifiée comme suit :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Rhumatologue	5,50h
Généraliste	7,25h
Rhumatologue	8,00h
Neurologue	8,00h
Rhumatologue	9,45h
ORL	10,00h
Cardiologue	11,50h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Généraliste	15,00h
Généraliste	16,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	23,00h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
Généraliste	35,00h

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique sur les emplois de médecin spécialiste ou généraliste à temps complet ou non complet et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele Saia, the secretary, written over a diagonal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

A faint, circular official stamp, likely from the prefecture, containing illegible text and a date.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

La Ville a déjà recours à des vacataires pour les fonctions de nageur-sauveteur qui interviennent à la piscine municipale. Une partie par l'intermédiaire du réseau de la direction des sports et rémunérée au taux horaire du SMIC. Et une autre partie par l'intermédiaire de l'association SOS MNS avec laquelle la Ville a conventionné, au taux horaire fixé à 26.89 € brut.

Cette différence de rémunération crée un déséquilibre évident entre intervenants pour une vacation de nature identique.

Il est donc proposé de rémunérer l'ensemble des vacataires à taux unique fixé dans la convention avec l'association SOS MNS soit aujourd'hui, 26.89 € bruts par heure de vacation.

Par ailleurs, il convient que les différents taux de la délibération n° 2024-130 du 27 juin 2024 portant recours aux personnels extérieurs et fixations des taux de rémunération soient mis en conformité avec la dernière revalorisation du salaire minimum intervenue depuis.

Afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum.

A toutes fins utiles, il est précisé que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11.88 € depuis le 1^{er} novembre 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs et de fixer les taux de rémunération.

Article 2 : DE FIXER un taux horaire brut des vacations, commun à l'ensemble des nageurs-sauveteurs, à 26,89 €.

Article 3 : DE PRECISER que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'ABROGER la délibération n°2024-130 du 27 juin 2024 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.

Article 5 : DE PRECISER que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n° 2024-130 du 27 juin 2024 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération ;

Vu la convention 2025 SOS MNS, conclue entre la Ville du Blanc Mesnil et l'association SOS MNS ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la Ville souhaite harmoniser les taux de rémunération des nageurs-sauveteurs vacataires recrutés ou non par l'intermédiaire de la convention en vigueur avec l'association SOS MNS et au taux indiqué dans cette même convention soit 26,89 € bruts ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient que les différents taux de la délibération n°2024-130 du 27 juin 2024 susvisée soient mis en conformité avec la dernière revalorisation du salaire minimum intervenue depuis ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,88 € depuis le 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant brut en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Ateliers		
	1 heure	11,88

Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2024-130 du 27 juin 2024 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

18/03/2025
18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21800076-20250306-DEL2025-34-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS NON COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL

Le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) permet aux jeunes de disposer d'un lieu d'écoute, d'éducation à la santé et d'orientation. Ce service garantit l'anonymat et la gratuité pour les moins de 18 ans. Le CPEF est géré par la Ville dans le cadre d'une convention de délégation de gestion que le département de la Seine-Saint-Denis n'honore plus depuis l'été 2018. Convaincue de la nécessité de maintenir ce service, la Ville supporte donc seules les dépenses liées à l'activité du CPEF. C'est dans ce cadre que le conseiller conjugal et familial intervient.

Sous l'autorité du Directeur de la santé, le conseiller conjugal accueille, informe et oriente, si besoin, toute personne sur les questions liées à la contraception, la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, les IST, au couple et la famille par un accompagnement et un soutien de plus ou moins courte durée.

Il a également un rôle d'information de prévention auprès des jeunes publics.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » renvoie à la spécialisation des connaissances et activités dévolues à cet emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de conseiller conjugal et familial justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif non complet à raison de 30 heures hebdomadaires déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de conseiller conjugal et familial.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Assurer un accueil personnalisé de toute femme, homme ou couple faisant appel aux compétences du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)
- Assurer la mission d'information et de prévention dans les établissements scolaires (collèges, lycées...)
- Effectuer un travail de relais avec le réseau social et partenaires
- Recueillir / collecter des données ou informations spécifiques au domaine d'activité
- Rédiger le bilan annuel d'activités (bilan qualitatif et quantitatif)
- Assurer une veille spécifique au domaine d'activité

Mais également au cours d'entretiens individuels :

- Effectuer un entretien individuel d'informations concernant la contraception, la puberté, l'adolescence, la vie amoureuse, les relations sexuelles, les violences, les maladies sexuellement transmissibles (IST), la grossesse, l'IVG...
- S'entretenir avec toute personne, parent, adolescent, femme, homme et couple en difficulté relationnelle et/ou affective dans sa vie familiale ou conjugale
- Assurer la médiation des relations dans la famille
- Réaliser un entretien préalable et post interruption volontaire de grossesse (IVG)

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF A TEMPS NON COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de Conseiller conjugal et familial ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° à cet emploi ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Conseiller conjugal et familial.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Assurer un accueil personnalisé de toute femme, homme ou couple faisant appel aux compétences du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)
- Assurer la mission d'information et de prévention dans les établissements scolaires (collèges, lycées...)
- Effectuer un travail de relais avec le réseau social et partenaires
- Recueillir / collecter des données ou informations spécifiques au domaine d'activité
- Rédiger le bilan annuel d'activités (bilan qualitatif et quantitatif)
- Assurer une veille spécifique au domaine d'activité

Mais également au cours d'entretiens individuels :

- Effectuer un entretien individuel d'informations concernant la contraception, la puberté, l'adolescence, la vie amoureuse, les relations sexuelles, les violences, les maladies sexuellement transmissibles (IST), la grossesse, l'IVG...
- S'entretenir avec toute personne, parent, adolescent, femme, homme et couple en difficulté relationnelle et/ou affective dans sa vie familiale ou conjugale
- Assurer la médiation des relations dans la famille
- Réaliser un entretien préalable et post interruption volontaire de grossesse (IVG)

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

18/03/2025
18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20250005-DE, 2025-35-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de la municipalité depuis 2014.

Le service hygiène et santé, rattaché à la Direction de l'Habitat privé, a en charge le pilotage des missions réglementaires de contrôle et de respect des dispositions en matière de salubrité et sécurité publique. Ce service travaille en collaboration avec le service de lutte contre l'habitat illicite.

Le chef de ce service participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé publique et environnementale, en lien avec la Direction de la Santé, et contribue aux actions de prévention et de sensibilisation du public.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans.

La notion de « nature des fonctions » renvoie ici à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à l'emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

La nature des fonctions de chef de service hygiène et santé justifie d'ouvrir cet emploi au dispositif de l'article L.332-8 2°.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de chef de service hygiène et santé.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Manager le service
- Faire appliquer les réglementations en matière de santé, sécurité et salubrité publique
 - Instruire les signalements
 - Accueillir et renseigner le public, notamment lors des permanences
 - Réaliser des visites de contrôle (logement, immeuble, terrain et commerce alimentaire, ...)
 - Rédiger les rapports, mises en demeure, signalements et arrêtés
 - Conduire les procédures nécessaires à la résolution des désordres constatés
 - Suivre les dossiers et l'exécution des arrêtés municipaux/préfectoraux (respect des prescriptions édictées, relogement/hébergement, médiation et orientation des administrés)
 - Mettre en œuvre et suivre les travaux d'office lorsque la situation le requiert
 - Animer les actions de sensibilisation auprès du grand public, avec la Direction de la Santé

- Faire intervenir et suivre la bonne mise en œuvre opérationnelle des prestations de dératisation/désinsectisation et de capture des animaux
- Superviser l'instruction technique des demandes de regroupement familial et permis de louer
- Représenter la Ville auprès des partenaires
- Communiquer sur l'activité et les résultats

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant la nécessité de recruter un cadre en mesure de faire appliquer la réglementation en matière de santé, sécurité et salubrité publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de Chef de service Hygiène et Santé ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Chef de service Hygiène et Santé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de chef de service hygiène et santé.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Manager le service
- Faire appliquer les réglementations en matière de santé, sécurité et salubrité publique
 - Instruire les signalements
 - Accueillir et renseigner le public, notamment lors des permanences
 - Réaliser des visites de contrôle (logement, immeuble, terrain et commerce alimentaire, ...)
 - Rédiger les rapports, mises en demeure, signalements et arrêtés
 - Conduire les procédures nécessaires à la résolution des désordres constatés
 - Suivre les dossiers et l'exécution des arrêtés municipaux/préfectoraux (respect des prescriptions édictées, relogement/hébergement, médiation et orientation des administrés)
 - Mettre en œuvre et suivre les travaux d'office lorsque la situation le requiert
 - Animer les actions de sensibilisation auprès du grand public, avec la Direction de la Santé
 - Faire intervenir et suivre la bonne mise en œuvre opérationnelle des prestations de dératissage/désinsectisation et de capture des animaux
 - Superviser l'instruction technique des demandes de regroupement familial et permis de louer

- Représenter la Ville auprès des partenaires
- Communiquer sur l'activité et les résultats

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

19/03/2025
15/03/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PSYCHOLOGUE ENFANCE-JEUNESSE

Dans le contrat local de santé 2023-2028, l'un des premiers axes stratégiques est le positionnement en tant qu'acteur de sa santé sur les compétences psychosociales avec les objectifs suivants :

- Développer et renforcer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge ;
- Développer une culture commune locale des compétences psychosociales pour mieux mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- Renforcer le déploiement des programmes et des dispositifs favorisant le développement des compétences psychosociales ;

Un autre axe stratégique est le renforcement de l'offre de santé en santé mentale dont les objectifs sont les suivants :

- Développer une politique de promotion de la santé mentale ;
- Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale ;
- Renforcer l'offre de soins en santé mentale sur le territoire pour un parcours de proximité.

Dans ce cadre, le rôle de la psychologue est de proposer des séances gratuites et anonymes auprès des jeunes publics, notamment en milieu scolaire.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité peut ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par agent sous contrat pouvant aller jusqu'à trois ans.

En l'occurrence, la nature des fonctions renvoie à la spécialisation des connaissances et des activités dévolues à cet emploi.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de psychologue Enfance-Jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de psychologue de classe normale à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Psychologue Enfance-Jeunesse.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Participer à la protection de l'enfance en assurant une prise en charge individuelle des enfants et du jeune public ;
- Participer à la protection de l'enfance en menant des actions collectives ;

- Participer à l'évaluation des besoins du public concerné ;
- Animer le réseau de partenaires ;
- Assurer l'ensemble des démarches administratives en lien avec son activité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PSYCHOLOGUE ENFANCE-JEUNESSE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant le Contrat local de santé 2023-2028 et notamment les deux premiers axes stratégiques ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que la promotion et la prévention de la santé mentale est une priorité dès le plus jeune âge pour la municipalité ;

Considérant que le (la) psychologue intervient en faveur de la santé mentale des jeunes (de l'enfance aux jeunes adultes) et assure un rôle d'écoute, de dépistage, de participation au diagnostic et d'accompagnement vers les ressources locales ;

Considérant que le (la) psychologue propose des séances auprès des jeunes au sein du Planning Familial mais également dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'afin de mener les projets et le suivi des jeunes dans la durée, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Psychologue Enfance-Jeunesse ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de psychologue de classe normale à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Psychologue Enfance-Jeunesse.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Participer à la protection de l'enfance en assurant une prise en charge individuelle des enfants et du jeune public
- Participer à la protection de l'enfance en menant des actions collectives
- Participer à l'évaluation des besoins du public concerné

- Animer le réseau de partenaires
- Assurer l'ensemble des démarches administratives en lien avec son activité

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

18/03/2025
18/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250306-OEL_2025-37-OE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATE	OBJET
2024-192	10.10.24	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
2024-204	13.11.24	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du pavillon sis 16 avenue Maximilien Robespierre au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée section AV numéro 451, appartenant à Monsieur Pascal POLIN et Madame Catherine POLIN
2024-212	10.12.24	Convention d'occupation d'un pavillon communal sis 106 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil
2024-213	13.12.24	Tarification des antennes jeunesse de la Ville du Blanc-Mesnil
2025-1	07.01.25	Organisation de classes découvertes sur le thème mer ou montagne pour les enfants des écoles de la ville du Blanc-Mesnil
2025-2	16.01.25	Cinéma Louis Daquin - Renouvellement d'adhésions
2025-3	27.01.25	Cabinets de recrutement
2025-4	28.01.25	Renouvellement de l'adhésion à l'association des archivistes français
2025-5	28.01.25	Renouvellement de l'adhésion à l'association AVENIO UTILISATEURS
2025-6	28 .01.25	Renouvellement de l'adhésion à INTERDOC, association des documentalistes des collectivités territoriales

2025-9	17.02.25	Travaux d'entretien des bâtiments de la ville du Blanc-Mesnil
--------	----------	---

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°2024-1

Le Maire,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-231 du 21 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal adopte la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2024-58 du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2024 et autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits ouverts par section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que la Ville a souhaité s'emparer des modalités ouvertes par la nomenclature M57 afin d'adopter une gestion agile des crédits de paiement en phase avec les projets d'investissement portés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024 de la Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants entre chapitres :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Opération
Réajustement sur chapitre pour dégrèvement de fiscalité	Fonctionnement	-113.603€	011	6161	020	
Réajustement sur chapitre pour dégrèvement de fiscalité	Fonctionnement	113.603€	014	7391118	020	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-250.000€	21	21351	11	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	250.000€	21	21314	311	2017-002

Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-350.000€	20	2031	518	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	350.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-300.000€	21	2158	020	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	300.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-118.000€	21	2158	11	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	118.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-45.000€	20	2031	212	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	45.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-160.000€	20	2031	020	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	160.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-20.000€	20	2031	11	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	20.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-48.000€	20	2031	510	
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	48.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-100.000€	20	2031	4222	2017-004
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	100.000€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-141.342,58€	21	21312	211	2017-004
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	141.342,58€	21	21314	311	2017-002
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	-27.465,86€	21	2151	845	2017-001
Réajustement sur chapitre opération	Investissement	27.465,86€	21	21314	311	2017-002

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Blanc-Mesnil, le 10/10/2024

Jean-Philippe RANQUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 04 FEV. 2025
et publication le

04 FEV. 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-204

DECISION

**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU PAVILLON SIS 16 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE AU BLANC-MESNIL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV NUMERO 451, APPARTENANT A MONSIEUR PASCAL POLIN ET MADAME CATHERINE POLIN.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-1 à 3 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil du 22 novembre 2007, exécutoire le 06 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 02 mai 2016, approuvant la révision du PLU ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté n° 2016-110 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 08 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté n° 2017-265 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 70 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol le 09 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n° 3 du PLU par arrêté n° 2019-011 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 28 mars 2019 ;

Vu la mise à jour n° 4 du PLU par arrêté n° 2019-039 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise à jour n° 5 du PLU par arrêté n° 2020-049 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol du 07 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la mise à jour n° 6 du PLU par arrêté n° 2021-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 09 avril 2021,

Vu la mise à jour n° 7 du PLU par arrêté n° 2022-005 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 février 2022,

Vu la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par arrêté n° 2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023,

Vu la délibération n° 40 du Conseil de Territoire de l'EPT du 03 avril 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLU,

Vu la délibération n°81 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu la délibération n° 159 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant délégation à la commune du Blanc-Mesnil de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la délibération n° 14 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 26 février 2024 portant rectification d'erreur matérielle de la délibération n° 159 du 18 décembre 2023 susvisée,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Lionel PAIN, dont l'office notarial se trouve 25 Avenue de la Défense du Bourget 93150 BLANC-MESNIL, enregistrée en mairie le 25 septembre 2024 sous la référence DIA 93007 24C0336 situé 16 avenue Maximilien Robespierre au Blanc-Mesnil, parcelle cadastrée AV0451 moyennant le prix de 310 000 euros (trois cent dix mille euros) ainsi qu'une commission de 10 000 € (dix mille euros) à la charge du vendeur.

Vu la demande de visite du bien et de pièces complémentaires, adressée par lettre recommandée, en date du 21 octobre 2024,

Vu le constat contradictoire de visite en date du 6 novembre 2024 et la réception de pièces complémentaires par pli déposé en mairie et par voie électronique le 30 octobre 2024, portant la nouvelle date de forclusion de l'exercice du droit de préemption au 6 décembre 2024,

Vu l'avis n° 2024-93007-79356 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que l'exercice du DPUR défini par le code de l'urbanisme est délégué au Maire et au nom de la commune, que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par décision de l'EPT Paris Terres d'Envol, dans la limite de la délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024 portant le montant de la préemption à 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), le Conseil municipal restant compétent pour les préemptions d'un montant supérieur ;

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner est un pavillon qui se situe en zone UG du PLU, sur l'avenue Maximilien Robespierre. Ce bien jouxte la parcelle AV0452, propriété de la Ville, qui est actuellement affecté à l'usage de parking de la Halle. Cette acquisition permettrait d'agrandir cet espace de stationnement et ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants du Blanc-Mesnil.

Considérant que ce projet répond aux actions et opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et justifie ainsi la préemption des biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : PROCÈDE à l'acquisition du pavillon de 73 m² composé d'un sous-sol (chaufferie, buanderie), un rez-de-chaussée surélevé (entrée, salle d'eau, séjour, cuisine et une chambre), à l'étage une chambre mansardée avec velux, il dispose également d'un grand jardin et d'une dépendance aménagée (séjour, chambre, salle d'eau) situés au 16, avenue Maximilien Robespierre au Blanc-Mesnil, cadastrés section AV n°0451, moyennant le prix de 310 000 € (trois cent dix mille euros) ainsi qu'une commission de 10 000 € (dix mille euros) à la charge du vendeur.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision au propriétaire, à l'acquéreur et au mandataire tels qu'indiqués dans la DIA.

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

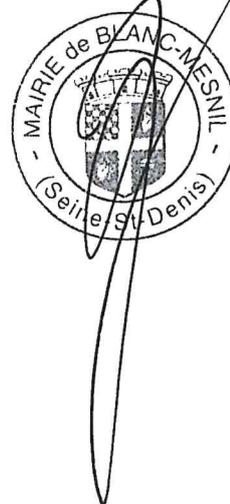
Article 4 : IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 13 novembre 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **20 NOV. 2024**
et publication le **20 NOV. 2024**

DECISION

05122024/DA-JR

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN PAVILLON COMMUNAL SIS 106 AVENUE CHARLES FLOQUET AU BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire du local situé au 106 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), d'une superficie totale de 120 m², référence cadastrale AY0639,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le local à l'association « **BMS Football** » pour une activité d'accueil,

DECIDE

Article 1^{er} : MET à disposition à titre précaire et révocable, le pavillon d'une superficie de 120 m² sis 106 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), à l'association « **BMS Football** », pour exercer une activité d'accueil.

Article 2 : DIT que la convention d'occupation temporaire débute à compter du 16 décembre et est consentie pour une durée de 3 (trois) ans. Cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig (93100), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

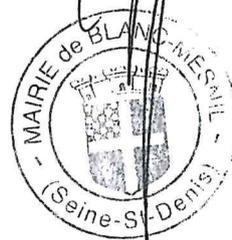
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 décembre 2024

Jean-Philippe RANQUET,
Maire.

Certifiée exécutoire compte tenu de **27 JAN. 2025**
l'affichage à la porte de la Mairie le
Et de la transmission en préfecture le

27 JAN. 2025



DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DE LOISIRS AU SEIN DES ANTENNES JEUNESSE DE
LA VILLE DU BLANC-MESNIL EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES**

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2024-60 du 4 avril 2024 portant adoption par le Conseil Municipal du
règlement intérieur et de ses dispositions directrices,

Considérant l'opportunité pour la Ville de mettre à jour les grilles tarifaires suite à l'adoption de la
réforme de la politique tarifaire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de mise à jour de la tarification des activités des antennes jeunesse durant
les périodes de vacances scolaires,

Considérant que les activités proposées dans les antennes Jeunesse sont gratuites les mercredis
après-midi en période scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la mise en place des tarifs relatifs aux activités de loisirs des antennes Jeunesse
de la ville du Blanc-Mesnil, en période de vacances scolaires.

Article 2 : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 lesdits tarifs comme suit :

Tranche de quotient	Activités de loisirs à la journée (hors repas)	5 jours par semaine
1	2 €	10 €
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

A partir du 2^{ème} enfant chaque enfant paie 50% du tarif Journée ou semaine.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 13 décembre 2024

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 20 DEC, 2024
et publication le 20 DEC, 2024

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Organisation de classes découvertes sur le thème mer ou montagne pour les enfants des écoles de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,

Vu la décision n° DEC2024-203 en date du 8 novembre 2024,

Considérant la nécessité pour la municipalité de procéder à l'organisation de classes de découvertes ayant pour thématiques la mer et la montagne à destination des enfants de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant l'issue de la procédure adaptée ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques qui a conclu à une déclaration sans suite pour infructuosité du lot de marché relatif à l'organisation de classes de découverte « mer et montagne »,

Considérant la décision subséquente de contractualisation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le même besoin,

Considérant le choix de la Ville portant sur l'offre de VELLS, considérée comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord-cadre relatif à l'organisation de classes découvertes sur le thème mer ou montagne pour les enfants des écoles de la ville du Blanc-Mesnil, est conclu avec la société VELLS, sise 17, avenue ARBLADE, 92240 MALAKOFF.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} février 2025 ou de sa date de notification si cette dernière est ultérieure.

Il peut être reconduit tacitement jusqu'à trois fois par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel hors TVA de 170 000 €.

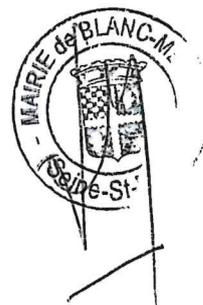
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 JAN. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 7 JAN. 2025

et publication le 7 JAN. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS DE PROMOTION DU CINEMA

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,
Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en
ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-45 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la ville auprès de :

- L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)
- L'Association Française pour les Films d'Art et d'Essai (A.F.C.A.E.)
- Le Groupement National des Cinémas de Recherche (G.N.C.R.)
- L'Association des Cinémas de Recherche en Ile de France (A.C.R.I.F.)
- L'Association Cinémas 93
- L'Agence du Court-Métrage

Considérant que l'ADRC met à disposition de la commune des copies de films grand public que les
distributeurs seraient dans l'impossibilité de lui confier,

Considérant que l'adhésion à l'ADRC permet d'obtenir des films à des conditions financières
avantageuses,

Considérant que l'adhésion au GNCR et à l'Agence du Court-Métrage sont prises en compte dans
l'évaluation des critères pour l'obtention de la subvention « Art et Essai » notamment,

Considérant les frais d'intervenants pris en charge par l'AFCAE, et par l'ACRIF lors de rencontres
organisées au cinéma,

Considérant que l'AFCAE, le GNCR et l'association Cinémas 93 permettent l'accès à un important
fonds documentaire pédagogique et d'accompagnement des œuvres en salle,

Considérant que l'Association Cinémas 93 propose des formations gratuites d'animation d'ateliers
pédagogiques aux personnels de cinéma et coordonne les dispositifs scolaires Ecole et Cinéma et
Collège au cinéma,

Considérant que l'ACRIF coordonne le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »

Considérant que l'ADRC et l'Association Cinémas 93 proposent des animations et des intervenants
pour l'organisation de ciné-spectacle, de ciné-concert, etc.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des adhésions à ces associations,

DECIDE

Article 1^{er} : Les adhésions de la commune du Blanc-Mesnil à l'ADRC, l'AFCAE, au GNCR, à l'ACRIF, à l'association Cinémas 93 et à l'Agence du Court-Métrage sont renouvelées

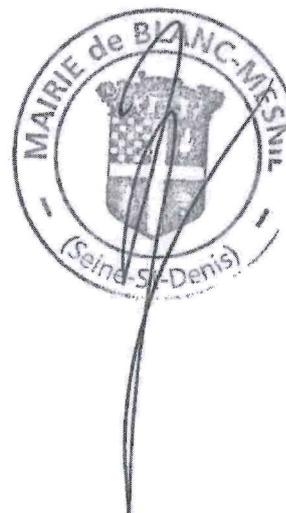
Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 février 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

17 FEV. 2025

17 FEV. 2025

Article 2 : Le lot 2 relatif au recrutement aux postes de cadres sans management et de cadres intermédiaires avec et sans management (hors fonctions médico-sociales) de l'accord-cadre n° 2024-36 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- FYTE, 191-195 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
- MANPOWER France SAS, Tour Landscape, 6 place des degrés, TSA 61117, 92030 LA DEFENSE Cedex
- RANDSTAD, Direction Pôle Public, 276, avenue du Président Wilson, 93211 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
- MICHAEL PAGE INTERNATIONAL, 164 avenue Achille Peretti, 92299 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 3 : Le lot 3 relatif au recrutement aux postes de médecins et d'agents paramédicaux de l'accord-cadre n° 2024-36 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- I-INTERIM SARL, 15, rue des Immeubles Industriels, 75011 PARIS
- ADLIB, 15 rue des Halles, 75001 PARIS
- RANDSTAD, Direction Pôle Public, 276, avenue du Président Wilson, 93211 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
- DOMINO HR - Domino Assist'M Medicare, 31 rue Mazonod, 69003 LYON

Article 4 : Le lot 4 relatif au recrutement aux postes d'agents exerçant des fonctions d'exécution avec ou sans encadrement de proximité de l'accord-cadre n° 2024-36 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- DIRECTION D'ENTREPRISES LOCALES EN TRANSITION ET ACCOMPAGNEMENT – marque ELIGERA, 12, rue Laffargue, immeuble C, appart 113, 47000 AGEN
- MANPOWER France SAS, Tour Landscape, 6 place des degrés, TSA 61117, 92030 LA DEFENSE Cedex
- SYNERGIE S.E, 160 Bis rue de Paris, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- RANDSTAD, Direction Pôle Public, 276, avenue du Président Wilson, 93211 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex

Article 5 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 6 : Le lot 1 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 200 000 €.

Le lot 2 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 100 000 €.

Le lot 3 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 70 000 €.

Le lot 4 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 70 000 €.

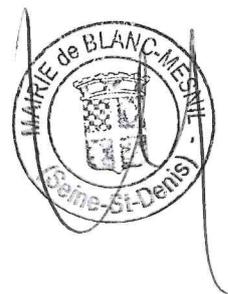
Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 27 JAN. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

27 JAN. 2025

et publication le

27 JAN. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Cabinets de recrutement

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7, R. 2162-12, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de recourir à des cabinets de recrutement pour accompagner les services dans le recrutement de leurs collaborateurs notamment sur les métiers en tension,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 9 juin 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif au recours à des cabinets de recrutement,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 10 juillet 2024, quinze opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 1 relatif au recrutement aux postes de direction générale, de directeurs, de chers de service avec management ; qu'onze opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif au recrutement aux postes de cadres sans management et de cadres intermédiaires avec et sans management (hors fonctions médico-sociales) ; que cinq opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 3 relatif au recrutement aux postes de médecins et d'agents paramédicaux ; et que cinq opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 4 relatif au recrutement aux postes d'agents exerçant des fonctions d'exécution avec ou sans encadrement de proximité,

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec plusieurs opérateurs économiques :

Le lot n° 1 est conclu avec 8 opérateurs économiques

Le lot n° 2 est conclu avec 4 opérateurs économiques

Le lot n° 3 est conclu avec 4 opérateurs économiques

Le lot n° 4 est conclu avec 4 opérateurs économiques

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 5 novembre 2024,

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 1 :

- LIGHT CONSULTANTS
- QUADRA CONSULTANTS
- CITEA CONSULTANTS
- RANDSTAD
- MICHAEL PAGE INTERNATIONAL
- CHARLOTTE DRAHY SAS
- RESEAU 137
- THINK DOCTOR,

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 2 :

- FYTE
- MANPOWER FRANCE SAS
- RANDSTAD
- MICHAEL PAGE INTERNATIONAL,

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 3 :

- I-INTERIM SARL
- ADLIB
- RANDSTAD
- DOMINO HR - DOMINO ASSIST'M MEDICARE,

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 4 :

- DIRECTION D'ENTREPRISES LOCALES EN TRANSITION ET ACCOMPAGNEMENT – MARQUE ELIGERA
- MANPOWER FRANCE SAS
- SYNERGIE S.E
- RANDSTAD,

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 1 relatif au recrutement aux postes de direction générale, de directeurs, de chefs de service avec management de l'accord-cadre n° 2024-36 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- LIGHT CONSULTANTS, sis 60 rue Saint-André des Arts, 75006 PARIS
- QUADRA CONSULTANTS, 25 rue Louis le Grand, 75002 PARIS
- CITEA CONSULTANTS, 1, Cour du Havre, 75008 PARIS
- RANDSTAD, Direction Pôle Public, 276, avenue du Président Wilson, 93211 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex
- MICHAEL PAGE INTERNATIONAL, 164 avenue Achille Peretti, 92299 NEUILLY-SUR-SEINE
- CHARLOTTE DRAHY SAS, 87 rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- RESEAU 137, 137 rue de l'Université, 75007 PARIS
- THINK DOCTOR, 6, rue de Braque, 75003 PARIS.

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Archivistes Français – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 PARIS,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion participe à l'amélioration des compétences des agents du service Ressources documentaires et archives sur la gestion documentaire des archives. L'association se définit comme un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative par la proposition de journées d'étude et de formations spécialisées,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association des Archivistes Français,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association des Archivistes Français pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 105 euros (cent cinq euros).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 janvier 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 04 FEV. 2025
et publication le

04 FEV. 2025

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2025-5

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION AVENIO UTILISATEURS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville adhère depuis 1997 à l'Association Avenio Utilisateurs – 6 rue Saluces – 84000 AVIGNON,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à ladite association permet aux agents utilisateurs du progiciel métier AVENIO™ de participer aux améliorations, et aux développements dans le cadre de la gestion informatisée des archives selon les pratiques archivistiques normées,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association Avenio Utilisateurs,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès de l'Association Avenio Utilisateurs pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 60 euros (soixante euros).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 janvier 2025

Jean-Philippe KANOUET



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et publication le

04 FEV. 2025

04 FEV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À INTERDOC, ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'amélioration du portail documentaire du service Ressources documentaires et archives, la Ville a acquis en juin 2022 le thesaurus Interdoc de l'Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales – 11 rue Mont Cindre – 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales, qui permet de bénéficier des mises à jour de ce thesaurus,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville renouvelle l'adhésion auprès d'Interdoc, Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales pour une durée d'un an.

Article 2 : La Ville versera une cotisation annuelle de 160 euros (cent soixante euros).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 janvier 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 04 FEV. 2025
et publication le 04 FEV. 2025

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Travaux d'entretien des bâtiments de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7, R. 2162-12, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire procéder aux travaux d'entretien courant de ses bâtiments communaux,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 9 octobre 2024, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif aux travaux d'entretien courant de ses bâtiments communaux,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 4 novembre 2024, dix opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 1 relatif aux travaux de gros œuvre-maçonnerie ; que cinq opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif aux travaux de couverture et d'étanchéité ; qu'un opérateur économique a déposé une offre pour le lot 3 relatif aux travaux d'aménagement intérieur ; que quatre opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 4 relatif aux travaux d'installation de menuiseries métalliques ; que sept opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 5 relatif aux travaux de menuiseries extérieures ; qu'onze opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 6 relatif aux travaux de plomberie sanitaire ; que douze opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 7 relatif aux travaux d'électricité, que quatorze opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 8 relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sols ;

Considérant que les lots précités sont conclus sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes avec 3 opérateurs économiques pour chacun des lots ;

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville et par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du dossier,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 30 décembre 2024,

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 1 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- BALAS
- HELIOS ;

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 2 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- STEFBAT
- CHILO
- CHAPELEC ;

Considérant que l'offre de l'opérateur suivant constitue l'offre la plus avantageuse économiquement pour le lot 3 :

- STEFBAT ;

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 4 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- FERBO FRANCE
- FMD
- FERMETURE MORATIN ;

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 5 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- FMD
- PRO TECH
- FERMETURE MORATIN ;

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 6 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- STEFBAT
- BATELEC
- SNEF ;

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 7 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- BATELEC
- TBES
- SNEF ;

Considérant que les offres des opérateurs suivants constituent les offres les plus avantageuses économiquement pour le lot 8 et dans l'ordre d'arrivée au classement établi :

- STEFBAT
- DECO PLUS
- TINEL ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le lot 1 relatif aux travaux de gros œuvre-maçonnerie de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- STEFBAT ; sis 157 Rue Diderot, 93700 Drancy, titulaire n° 1
- BALAS, sis 19 boulevard Louise Michel, CS 50134, 92230 Gennevilliers, titulaire n° 2
- HELIOS, sis 27, Rue du Petit Fief, ZI de la Croix Blanche, 91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois, titulaire n° 3.

Article 2 : Le lot 2 relatif aux travaux de couverture et d'étanchéité de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- STEFBAT, sis 157 rue Diderot, 93700 Drancy, titulaire n° 1
- CHILO, sis 14, Chemin des espérances, 95130 Franconville, titulaire n° 2
- CHAPELEC, sis 5, rue Philippe Lebon, 92396 Villeneuve-la-Garenne Cedex, titulaire n° 3.

Article 3 : Le lot 3 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec l'opérateur économique suivant :

- STEFBAT sis 157 Rue Diderot, 93700 Drancy.

Article 4 : Le lot 4 relatif aux travaux d'installation de menuiseries métalliques de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- FERBO FRANCE, sis 25 route de la Darse 94380, Bonneuil-sur-Marne, titulaire n° 1
- FMD, sis 19/29 rue de Seine, 94400 Vitry-sur-Seine, titulaire n° 2
- FERMETURE MORATIN, sis 16 – 20 Rue Marcel Dassault 93140 Bondy, titulaire n° 3

Article 5 : Le lot 5 relatif aux travaux de menuiseries extérieures de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- FMD, sis 19/29 rue de Seine, 94400 Vitry-sur-Seine, titulaire n° 1
- PRO TECH, Z.A. Chanteloup, 9-21 rue Isaac Newton, 93600 Aulnay-Sous-Bois, titulaire n° 2
- FERMETURE MORATIN, sis 16 – 20 Rue Marcel Dassault 93140 Bondy, titulaire n° 3.

Article 6 : Le lot 6 relatif au recrutement aux travaux de plomberie sanitaire de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- STEFBAT, sis 157 Rue Diderot, 93700 Drancy, titulaire n° 1
- BATELEC, sis 49 rue des pommiers, 93500 Pantin, titulaire n° 2
- SNEF, sis 10-12 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, titulaire n°3.

Article 7 : Le lot 7 relatif au recrutement aux travaux d'électricité de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- BATELEC, sis 49 rue des pommiers, 93500 Pantin, titulaire n° 1
- TBES, sis 103 Boulevard Mac Donald, 75019 Paris, titulaire n°2
- SNEF, sis 10-12 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, titulaire n°3.

Article 8 : Le lot 8 relatif au recrutement aux travaux de peinture et de revêtement de sols de l'accord-cadre n° 2024-22 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- STEFBAT, sis 157 Rue Diderot, 93700 Drancy, titulaire n°1
- DECO PLUS, sis Espace Godard, Rond-Point de la Laïcité N370, 95500 Gonesse, titulaire n°2
- TINEL, sis 10, rue Volta 94140 Alfortville, titulaire n°3.

Article 9 : L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période jusque 3 fois.

Article 10 : Le lot 1 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 2 000 000 €.
Le lot 2 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 800 000 €.
Le lot 3 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 800 000 €.
Le lot 4 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 200 000 €.
Le lot 5 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 600 000 €.
Le lot 6 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 200 000 €.
Le lot 7 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 200 000 €.
Le lot 8 est conclu pour un montant unitaire maximum annuel hors TVA 1 200 000 €.

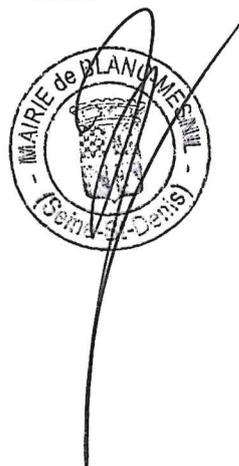
Article 11 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 12 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme le Comptable public du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 17 FEV. 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 17 FEV. 2025

et publication le 17 FEV. 2025